

23 décembre

Projet de loi pour fixer le Budget de la Guerre sur le pied de la guerre,
pour 1832, présenté par le Ministre de ce Département

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 23 décembre 1831.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Vu les articles 27 et 125 de la constitution ;
Sur la proposition du ministre de la guerre, et de l'avis
du conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le ministre de la guerre présentera en notre nom, à la
Chambre des Représentans, le projet de loi suivant :

ART. 1^{er}.

« Les dépenses du ministère de la guerre sont fixées
» sur le pied de guerre, pour l'année 1832, conformé-
» ment au tableau joint à la présente loi, à un total
» de fl. 28,400,000. »

ART. 2.

« Les dépenses sont réglées par douzièmes pour chaque
» mois et se feront sur le même pied, jusqu'un mois après
» la paix.

ART. 3.

« Aucun transfert ne peut avoir lieu d'un article à l'au-
» tre du tableau ci-annexé ; néanmoins les dépenses par
» douzièmes seront réglées sur la totalité du budget et non
» sur les spécialités des différens chapitres.

« Mandons et ordonnons, etc. »

Bruxelles, le 23 décembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de la guerre,

CH. DE BROUCKERE.

Ministère de la Guerre.

BUDGET POUR L'AN 1832, SUR PIED DE GUERRE.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitemens du ministre et des employés.	101,200 . 00	} 135,700 . 00
2. Frais de route et de séjour.	3,000 . 00	
3. Matériel du ministère.	31,500 . 00	

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée.

Art. 1. État-major général.	410,516 . 80	} 22,548,595 . 00
2. État-major des places.	102,000 . 00	
3. Intendance militaire.	50,574 . 40	
4. État-major et employés d'artillerie.	77,124 . 40	
5. État-major et employés du génie.	137,198 . 40	
6. Troupes d'artillerie.	2,284,413 . 00	
7. Troupes du génie.	288,000 . 00	
8. Troupes d'infanterie.	12,872,926 . 00	
9. Troupes de cavalerie.	3,655,000 . 00	
10. Gendarmerie	736,455 . 00	
11. Gardes civiles.	1,934,387 . 00	

404 410
279.000
252 926
522 432
104 989

2

CHAPITRE III.

Frais divers approximativement.

Art. 1. Indemnité des frais de bureaux et police.	64,500 . 00	} 404,500 . 00
2. Frais de route et de séjour.	80,000 . 00	
3. Transports généraux.	180,000 . 00	
4. Chauffage et éclairage des corps de gardes.	80,000 . 00	

CHAPITRE IV.

Article unique. Dépenses générales du service de santé.	576,972 . 00	576,972 . 00
---	--------------	--------------

CHAPITRE V.

Établissements militaires.

Art. 1. École militaire.	38,552 . 00	} 59,552 . 00
2. Haras militaire.	21,000 . 00	

CHAPITRE VI.

Matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 1. Matériel de l'artillerie.	940,000 . 00	} 1,940,000 . 00
2. Matériel du génie.	1,000,000 . 00	

CHAPITRE VII.

Article unique. Traitemens de non-activité et de réforme.	225,000 . 00	225,000 . 00
---	--------------	--------------

CHAPITRE VIII.

Article unique. Dépenses imprévues.	361,182 . 00	361,182 . 00
---	--------------	--------------

CHAPITRE IX.

Article unique. Vivres de campagne et fourrages en nature.	2,148,499 . 00	2,148,499 . 00
--	----------------	----------------

TOTAL GÉNÉRAL. fl. 28,400,000 . 00

Chambre des Représentans.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.

ART. 1^{er}.

Les impôts actuellement existans continueront d'être recouvrés pendant l'exercice 1832, d'après les lois qui en règlent l'assiette sauf les modifications contenues dans les articles 3, 4 et 6 ci-après et celles qui pourront être apportées ultérieurement.

La perception de ces impôts est maintenue sur le pied et dans la forme déterminés par les lois qui les régissent.

Les cents additionnels, perçus pendant l'exercice courant, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, des Provinces et des Communes, sont maintenus pour 1832.

ART. 2.

Le principal de la contribution foncière de chacune des Provinces d'Anvers, du Brabant, de Liège, du Hainaut, du Limbourg, du Luxembourg et de Namur, reste fixé pour 1832, tel qu'il l'a été pour 1831.

Pour les provinces des Flandres, le principal de la même contribution de 1831, réduit de cinq pour cent, formera leur contingent de 1832.

ART. 3.

Le droit de patente, établi par les lois du 21 mai 1819 (*Journal Officiel*, N^o 34.) et 6 avril 1823 (*Journal Officiel*, N^o 11.), est diminué de 25 pour 100 en principal.

Les bateaux charbonniers français dont le commerce sert pour le transport à l'intérieur du charbon de terre continueront à être assimilés aux bateaux indigènes sous le rapport du paiement du droit de patente, et ils seront en conséquence taxés pour 1832, conformément au § 3 du tableau n^o 16 annexé à la loi du 6 avril 1823.

Dans le cas où le droit de patente, réglé par la 4^e section du tableau n^o 16, nuirait à l'exportation des produits indigènes, le Roi pourra accorder l'exemption de ce droit.

(2)

ART. 4.

Il est accordé aux contribuables soumis à l'impôt personnel, la faculté d'établir leur cotisation, en ce qui concerne les quatre premières bases de l'impôt, savoir : la valeur locative, les portes et fenêtres, le foyer et le mobilier, conformément à celle qui a été admise ou fixée en 1831, à moins qu'il n'ait été fait à leurs bâtimens d'habitation des changemens notables qui en auraient augmenté la valeur.

A l'égard des cinquième et sixième bases (les domestiques et les chevaux), le mode déterminé par l'article 54 de la loi du 21 juin 1822, n° 15, continuera à être observé.

Les contribuables qui demanderont l'expertise, le recensement ou le dénombrement des objets frappés par les quatre premières bases ou quelques-unes d'elles, en paieront les frais d'après le tarif contenu en l'arrêté du 29 décembre 1829, inséré au *Journal Officiel* de cette année, N° 83.

Les foyers excédant le nombre douze dans chaque maison ou bâtiment, sont soumis à l'impôt comme les douze premiers.

ART. 5.

La redevance proportionnelle sur les mines est fixée, pour 1832, à deux et demi pour cent du produit net.

ART. 6.

Il sera payé sur les vins étrangers, importés soit par mer, soit par terre, un droit de 1 florin 60 cents par baril en cercle, et 6 florins 50 cents par baril en bouteilles.

La prohibition par terre des eaux-de-vie et des vinaigres étrangers est abolie et remplacée par un droit égal au droit payé sur ces liquides à leur entrée par mer.

ART. 7.

L'accise sur la récolte de vin indigène demeure abrogée pour l'exercice 1832; mais la fabrication des eaux-de-vie de raisin sera soumise à l'impôt établi sur la distillation.

ART. 8.

Les rétributions du poinçonnage des poids et mesures seront perçues conformément aux arrêtés des 18 décembre 1819 (*Journal Officiel*, N° 58.), 20 décembre 1821 (*Journal Officiel*, N° 24.), 21 décembre 1822 (*Journal Officiel*, N° 54.), 11 février 1823 (*Journal Officiel*, N° 2.), 27 octobre 1827 (*Journal Officiel*, N° 46.) et 22 mars 1829 (*Journal Officiel*, N° 5.).

(3)

ART. 9.

Les rétributions pour les extraits à délivrer du livre de la dette publique, seront perçues conformément à l'arrêté du 22 Décembre 1814 (N^o 21, *Journal Officiel.*). La rétribution du visa des procurations et de leur révocation est fixée à 30 cents.

ART. 10.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1832.

Bruxelles, le 27 Décembre 1831.

Le Président de la Chambre des Représentans.

SIGNÉ : E. C. DE GERLACHE.

Les Secrétaires, Membres de la Chambre,

SIGNÉ : H. DELLAFAILLE.

Le premier chapitre, intitulé *administration centrale*, a été imprimé à la suite du budget de la guerre sur le pied de paix, et distribué aux membres de la Chambre.

Même observation relativement au chapitre cinq, qui a pour objet les établissemens militaires, et au tableau n° 17 concernant la gendarmerie.

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée.

	SOLDES INDIVIDUELLES	MONTANT PAR GRADE.	TOTAL PAR ARTICLE.
ARTICLE PREMIER.			
<i>État-major général au traitement d'activité.</i>			
4 Généraux de division.	8,878 . 40	35,513 . 60	} 410,516 . 80
16 Généraux de brigade.	6,158 . 80	98,537 . 60	
9 Commandans de provinces (généraux ou colonels).	4,939 . 20	44,452 . 80	
4 Colonels.	4,939 . 20	19,756 . 80	
6 Lieutenans-colonels.	3,839 . 20	23,035 . 20	
6 Majors.	3,439 . 20	20,635 . 20	
8 Capitaines de 1 ^{re} classe.	2,619 . 60	20,956 . 80	
8 Capitaines de 2 ^e classe.	2,219 . 60	17,756 . 80	
10 Lieutenans.	1,619 . 60	16,196 . 00	
10 Sous-lieutenans.	1,419 . 60	14,196 . 00	
<i>Officiers étrangers.</i>			
3 Généraux de division.	8,878 . 40	26,635 . 20	} 102,000 . 00
1 Colonel.	4,939 . 20	4,939 . 20	
3 Lieutenans-colonels.	3,839 . 20	11,517 . 60	
9 Majors.	3,439 . 20	30,952 . 80	
6 Capitaines.	2,619 . 60	15,717 . 60	
6 Lieutenans.	1,619 . 60	9,717 . 60	
ARTICLE II.			
<i>État-major des places.</i>			
10 Commandans de place de 2 ^e classe.	3,000 . 00	30,000 . 00	} 50,574 . 40
15 Commandans de place de 3 ^e classe.	2,000 . 00	30,000 . 00	
15 Majors de place de 1 ^{re} classe.	1,200 . 00	18,000 . 00	
20 Majors de place de 2 ^e classe.	1,000 . 00	20,000 . 00	
5 Majors de place de 3 ^e classe.	800 . 00	4,000 . 00	
ARTICLE III.			
<i>Intendance militaire.</i>			
1 Intendant militaire en chef.	5,939 . 20	5,939 . 20	} 50,574 . 40
1 Intendant de 1 ^{re} classe.	4,439 . 20	4,439 . 20	
5 Intendants de 2 ^e classe.	3,439 . 20	17,196 . 00	
6 Sous-intendants de 1 ^{re} classe.	2,600 . 00	15,600 . 00	
2 Sous-intendants de 2 ^e classe.	1,800 . 00	3,600 . 00	
2 Adjoints.	1,200 . 00	2,400 . 00	
2 Aspirans.	700 . 00	1,400 . 00	

	SOLDES INDIVIDUELL.	MONTANT PAR GRADE.	TOTAL PAR ARTICLE.
ARTICLE IV.			
<i>État-major et employés d'artillerie.</i>			
1 Colonel inspecteur du corps.	4,939 . 20	4,939 . 20	} 77,124 . 40
6 Lieutenans-colonels, dont 3 directeurs d'arrondissement, 2 directeurs d'arsenaux, et 1 au bureau du matériel de l'artillerie.	3,839 . 20	23,035 . 20	
4 Capitaines de 1 ^{re} classe commandans d'artillerie.	1,600 . 00	6,400 . 00	
6 Capitaines de 2 ^e classe commandans d'artillerie.	1,000 . 00	6,000 . 00	
2 Capitaines gardes-magasins de 1 ^{re} classe.	1,600 . 00	3,200 . 00	
9 Lieutenans gardes-magasins de 2 ^e classe.	1,200 . 00	10,800 . 00	
12 Sous-lieutenans gardes-magasins de 3 ^e classe.	800 . 00	9,600 . 00	
2 Conducteurs d'artillerie de 1 ^{re} classe.	400 . 00	800 . 00	
10 Conducteurs d'artillerie de 2 ^e classe.	350 . 00	3,500 . 00	
10 Conducteurs d'artillerie de 3 ^e classe.	300 . 00	3,000 . 00	
2 Contrôleurs d'armes de 1 ^{re} classe.	1,200 . 00	2,400 . 00	
3 Contrôleurs d'armes de 2 ^e classe.	900 . 00	2,700 . 00	
1 Réviseur d'armes de 1 ^{re} classe.	750 . 00	750 . 00	
ARTICLE V.			
<i>État-major et employés du génie.</i>			
2 Colonels directeurs d'arrondissemens.	4,939 . 20	9,878 . 40	} 137,198 . 40
1 Lieutenant-colonel d'arrondissement.	3,839 . 20	3,839 . 20	
3 Lieutenans-colonels chefs de place.	3,839 . 20	11,517 . 60	
7 Majors chefs de place.	3,439 . 20	24,074 . 40	
4 Capitaines de 1 ^{re} classe.	2,619 . 60	10,478 . 40	
4 Capitaines de 2 ^e classe.	1,819 . 60	7,278 . 40	
8 Lieutenans.	1,219 . 60	9,756 . 80	
12 Sous-lieutenans.	1,019 . 60	12,235 . 20	
4 Aspirans.	700 . 00	2,800 . 00	
2 Gardes du génie de 1 ^{re} classe.	850 . 00	1,700 . 00	
8 Gardes du génie de 2 ^e classe.	700 . 00	5,600 . 00	
16 Gardes du génie de 3 ^e classe.	520 . 00	8,320 . 00	
11 Portiers consignés de 1 ^{re} classe.	120 . 00	1,320 . 00	
39 Portiers consignés de 2 ^e classe.	80 . 00	3,120 . 00	
5 Portiers consignés de 3 ^e classe.	50 . 00	250 . 00	
1 Portier consigné de 4 ^e classe.	30 . 00	30 . 00	
Traitemens des ingénieurs civiles à employer à l'armée. " "	" "	25,000 . 00	

	MONTANT PAR CORPS.	TOTAL PAR ARTICLE.
ARTICLE VI.		
<i>Troupes d'artillerie.</i>		
13 Compagnies d'artillerie de campagne dont la dépense est calculée suivant tableau de détail. N° 1.	1,184,000 . 00	} 2,284,413 . 00
15 Compagnies d'artillerie de milice dont la dépense est calculée suivant tableau de détail N° 2.	529,000 . 00	
3 Compagnies de train d'artillerie dont la dépense est calculée suivant tableau de détail. N° 3.	506,000 . 00	
1 Compagnie d'ouvriers militaires, d'artillerie. N° 4.	36,515 . 00	
1 Compagnie de canonniers sédentaires. N° 5.	28,898 . 00	
ARTICLE VII.		
<i>Troupes du génie.</i>		
1. Bataillon de sapeurs-mineurs suivant tableau N° 7.	" "	288,000 . 00
ARTICLE VIII.		
<i>Troupes d'infanterie.</i>		
3 Régimens de chasseurs à pied, suivant tableau N° 8.	2,058,000 . 00	} 12,872,926 . 00
12 Régimens d'infanterie de ligne, suivant tableau N° 9.	10,341,600 . 00	
3 Compagnies sédentaires, suivant tableau. N° 10.	136,326 . 00	
1 Corps de partisans, suivant tableau N° 11.	124,500 . 00	
1 Régiment étranger, suivant tableau. N° 12.	212,500 . 00	
ARTICLE IX.		
<i>Troupes de cavalerie.</i>		
2 Régimens de chasseurs à cheval, suivant tableau N° 13.	1,424,000 . 00	} 3,655,000 . 00
2 Régimens de lanciers, suivant tableau N° 14.	1,442,000 . 00	
1 Régiment de cuirassiers, suivant tableau. N° 15.	681,000 . 00	
1 Escadron de guides, suivant tableau N° 16.	108,000 . 00	
ARTICLE X.		
<i>Gendarmerie.</i>		
Ce corps coûte, d'après le tableau N° 17.	" "	736,455 . 86
ARTICLE XI.		
<i>Gardes civiques.</i>		
12 Bataillons mobilisés, suivant tableau N° 6.	" "	1,934,387 . 00

CHAPITRE III.

Frais divers et indemnités.

	MONTANT INDIVIDUEL.	TOTAL PAR GRADE.	TOTAL PAR SERVICE.	TOTAL PAR ARTICLE.
ARTICLE PREMIER.				
<i>Frais de bureau.</i>				
ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	Au chef d'état-major général.	4,800 . 00	4,800 . 00	} 31,800 . 00
	4 Chefs d'états-majors des divisions. . .	1,500 . 00	6,000 . 00	
	1 Commandant en chef de l'artillerie. . .	1,500 . 00	1,500 . 00	
	1 Commandant en chef du génie.	1,500 . 00	1,500 . 00	
	Frais d'espionnage et de police.	" "	18,000 . 00	
INTENDANCE MILITAIRE.	A l'intendant en chef à l'armée.	6,000 . 00	6,000 . 00	} 19,200 . 00
	3 Intendants dans les directions d'admini- stration.	1,800 . 00	5,400 . 00	
	1 Intendant au magasin central.	1,800 . 00	1,800 . 00	
	1 Intendant chargé du service de la gen- darmerie.	1,200 . 00	1,200 . 00	
	4 Intendants près des divisions à l'armée.	1,200 . 00	4,800 . 00	
ARTILLERIE.	A l'inspecteur du service de l'artillerie. .	1,500 . 00	1,500 . 00	} 4,500 . 00
	3 Directeurs d'arrondissemens.	600 . 00	1,800 . 00	
	2 Directeurs d'arsenaux.	600 . 00	1,200 . 00	
GÉNIE.	A l'inspecteur du service du génie. . . .	1,500 . 00	1,500 . 00	} 3,300 . 00
	Aux 3 directeurs d'arrondissemens. . . .	600 . 00	1,800 . 00	
ÉTAT-MAJOR DE PLACE.	10 Commandans de 2 ^e classe.	240 . 00	2,400 . 00	} 5,700 . 00
	15 Commandans de 3 ^e classe.	180 . 00	2,700 . 00	
	5 Majors faisant fonctions de comman- dans.	120 . 00	600 . 00	
ARTICLE II.				
<i>Frais de routes et de séjour.</i>				
Cette dépense est évaluée par approximation à	" "	" "	" "	80,000 . 00
ARTICLE III.				
<i>Transports généraux.</i>				
Cette dépense est évaluée par approximation à	" "	" "	" "	180,000 . 00
ARTICLE IV.				
<i>Chauffage et éclairage des corps-de-gardes.</i>				
Cette dépense est évaluée par approximation à	" "	" "	" "	80,000 . 00
TOTAL DU CHAPITRE III. . .				404,500 . 00

CHAPITRE IV.

*ÉTAT GÉNÉRAL des dépenses présumées pour le service de santé de l'armée,
ainsi que des hôpitaux sédentaires et des ambulances.*

SERVICES ET NATURE DES DÉPENSES.		TRAITEMENS	MONTANT.
		PAR AN.	PAR AN ET PAR ARTICLE.
HOPITAUX SÉDENTAIRES.	ADMINISTRATION CENTRALE.	1 Inspecteur-général	3,600 . 00
		1 Médecin en chef.	2,400 . 00
		1 Médecin principal.	2,200 . 00
		1 Pharmacien en chef.	1,800 . 00
		2 Pharmaciens de 2 ^e classe.	2,000 . 00
		1 Pharmacien de 3 ^e classe.	600 . 00
		1 Élève de 1 ^{re} classe.	300 . 00
		1 Élève de 2 ^e classe.	200 . 00
		6 Médecins principaux.	13,200 . 00
		4 Médecins de garnison.	6,400 . 00
	20 Médecins adjoints.	14,000 . 00	
	1 Pharmacien de 2 ^e classe avec rang de 1 ^{re} .	1,200 . 00	
	5 Pharmaciens de 2 ^e classe.	5,000 . 00	
	12 Pharmaciens de 3 ^e classe.	7,200 . 00	
	3 Pharmaciens de 3 ^e cl. chargés du service.	2,100 . 00	
	6 Directeurs de 1 ^{re} classe dont deux officiers pensionnés.	6,525 . 00	
	4 Directeurs de 2 ^e classe.	2,800 . 00	
	6 Adjoints de 1 ^{re} classe.	3,600 . 00	
	4 Adjoints de 2 ^e classe.	2,000 . 00	
	10 Écrivains.	3,660 . 00	
	48 Employés de 1 ^{re} classe, à 60 cents par jour.	10,540 . 80	
	16 Employés de 1 ^{re} classe, à 50 cents par jour.	2,928 . 00	
	78 Infirmiers à 40 cents par jour.	11,419 . 20	
	32 Infirmiers à 30 cents par jour.	33,513 . 60	
	3 Médecins principaux.	6,600 . 00	
	6 Médecins de garnison.	9,600 . 00	
	36 Médecins de bataillon.	36,000 . 00	
	72 Adjoints.	50,400 . 00	
	3 Pharmaciens de 2 ^e classe.	3,000 . 00	
	6 Pharmaciens de 3 ^e classe.	4,200 . 00	
	3 Agens principaux.	5,400 . 00	
	9 Économés.	10,800 . 00	
	18 Employés et gardes-magasins.	10,800 . 00	
	27 Infirmiers-majors.	5,929 . 20	
	18 Cuisiniers.	3,952 . 80	
	360 Infirmiers.	46,116 . 00	
	108 Conducteurs.	13,834 . 80	
	9 Cornets.	1,152 . 90	
	Location du local.	1,500 . 00	
	Lingerie et menues dépenses.	2,700 . 00	
	Établissement d'un laboratoire.	4,000 . 00	
	Achat de médicamens et instrumens de chirurgie.	91,800 . 00	
	Supplément de solde pour les militaires traités, dont la solde n'excède pas 25 cents.	60,000 . 00	
	Achat et renouvellement d'objets mobiliers.	30,000 . 00	
	Loyers des bâtimens et menues réparations.	20,000 . 00	
	Dépenses diverses.	" "	20,000 . 00
		TOTAL.	576,972 . 30

CHAPITRE VI.

Dépenses du matériel de l'artillerie et du génie.

ARTICLE PREMIER.		
MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
<i>Achat d'armes portatives.</i>		
Il sera commandé à la manufacture d'armes de Liège la quantité de 10,000 fusils de 1777, corrigé, au prix de 16 florins l'un, ce qui fait pour les 10,000 la somme de	160,000 . 00	} 940,000 . 00
Le gouvernement français ayant cédé 20,000 fusils des derniers modèles de 1816 et 1822 au même prix de 16 florins, la somme à rembourser en 1832 est de	320,000 . 00	
Il sera construit dans les arsenaux d'Anvers et de Liège, 100 affûts et caissons du nouveau modèle de campagne, au prix moyen de 1000 florins l'un, ce qui fait la somme de	100,000 . 00	
Entretien du matériel d'artillerie et mêmes achats dans les sept places de la première direction	18,000 . 00	
Entretien du matériel d'artillerie dans les neuf places de la deuxième direction.	15,000 . 00	
Entretien du matériel d'artillerie dans les cinq places de la troisième direction.	27,000 . 00	
Dans le cas où l'artillerie serait sur le pied de guerre, il serait construit aux arsenaux pour le complet de l'équipage, 2 batteries complètes de campagne de 30 voitures chacune, et 24 forges, en total 84 voitures, au prix moyen de 1000 florins.	84,000 . 00	
Achats d'approvisionnement et de rechange pour le parc d'artillerie. . .	42,000 . 00	
Confections de munitions d'infanterie et d'artillerie.	60,000 . 00	
Mise en état, achats de matières et confection d'ouvrages à la fonderie de Liège.	114,000 . 00	

ARTICLE DEUXIÈME.

Matériel du génie.

PLACES.	ENTRETIEN COURANT DES BATIMENS ET DES FORTIFICATIONS.	CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS		TOTAL PAR PLACE.	TOTAL DE L'ARTICLE.
		DE BATIMENS.	DE FORTIFICATIONS.		
		Gand.	6,000 . 00		
Ostende.	10,000 . 00	» »	83,416 . 59	93,416 . 59	
Nieuport.	5,975 . 00	12,000 . 00	» »	17,975 . 00	
Termonde.	7,100 . 00	22,462 . 49	89,514 . 72	119,077 . 21	
Menin.	» »	» »	16,446 . 19	16,446 . 19	
Ypres.	7,000 . 00	8,000 . 00	110,119 . 01	125,119 . 01	
Audenaerde.	1,500 . 00	» »	» »	1,500 . 00	
Mons.	» »	16,100 . 00	5,520 . 00	21,620 . 00	
Charleroi.	6,300 . 00	24,460 . 00	» »	30,760 . 00	
Philippeville.	3,000 . 00	6,060 . 00	1,940 . 00	11,000 . 00	
Dinant.	1,200 . 00	» »	» »	1,200 . 00	
Mariembourg.	1,420 . 00	» »	3,000 . 00	4,420 . 00	
Namur.	10,300 . 00	16,728 . 00	4,500 . 00	31,528 . 00	
Bouillon.	4,000 . 00	» »	» »	4,000 . 00	
Anvers.	17,500 . 00	» »	35,400 . 00	52,900 . 00	
Malines.	500 . 00	23,780 . 00	» »	24,280 . 00	
Bruxelles.	1,500 . 00	» »	» »	1,500 . 00	
Vilvorde.	1,500 . 00	» »	» »	1,500 . 00	
Louvain.	1,500 . 00	» »	» »	1,500 . 00	
Liège.	9,170 . 00	33,800 . 00	9,200 . 00	52,170 . 00	
Huy.	1,500 . 00	» »	» »	1,500 . 00	
TOTAUX. . .	96,965 . 00	163,390 . 49	395,536 . 51	655,892 . 00	
Frais de surveillance.				10,000 . 00	
Frais de loyers.				1,908 . 00	
En réserve pour dépenses imprévues.				32,200 . 00	
Dans le cas où l'armée conserverait ses positions défensives, l'achèvement et l'entretien des ouvrages de campagne entrepris à Anvers, Lierre, Hasselt, Malines, et de ceux qui défendent les Deux-Nèthes, la Dyle, le confluent du Ruppel et de l'Escaut et de toutes ses positions retranchées dans les deux Flandres, sont évaluées à la somme de.				160,000 . 00	
Ouvrages nouveaux à établir (par approximation.)				140,000 . 10	

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.

ARTICLE PREMIER.

Matériel de l'artillerie. fl. 940,000 . 00

ARTICLE II.

Matériel du génie. » 1,000,000 . 00

TOTAL DU CHAPITRE VI. . . fl. 1,940,000 . 00

BUDGET
DES
DÉPENSES.

TABLEAU N° 1.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., de treize compagnies d'artillerie de campagne.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	OBSERVATIONS.	
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANS SOUS-OFFICIERS.	TROMPETTE-MAJOR.	SOUS-OFFICIERS ET TROMPETTES.	CANONNIERS CON- DUCTEURS DE PIÈCES.	CANONNIERS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS ET CANONNIERS.	DU TRAITEMENT PAR ANNÉE.			DE LA SOLDE PAR JOUR.
Colonel	1	4	»	»	»	»	»	1,464	»	4,500.00	»	4,500.00	Selon son grade.
Lieutenant-colonel.	1	4	»	»	»	»	»	1,464	»	3,400.00	»	3,400.00	
Majors.	2	8	»	»	»	»	»	2,928	»	3,000.00	»	6,000.00	
Capitaine de 2 ^e classe.	1	2	»	»	»	»	»	732	»	2,400.00	»	2,400.00	
Capitaine quartier-maitre.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1,600.00	»	1,600.00	
Lieutenant quartier-mait.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	900.00	»	900.00	
Officier d'habillement.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	900.00	»	900.00	
Médecin de bataillon.	1	1	»	»	»	»	»	366	»	1,000.00	»	1,000.00	
Médecins adjoints.	11	11	»	»	»	»	»	4,026	»	700.00	»	7,700.00	
Artiste vétérin. de 1 ^{re} el.	1	1	»	»	»	»	»	366	»	1,000.00	»	1,000.00	
Artistes vétérin. de 2 ^e el.	11	11	»	»	»	»	»	»	4,026	700.00	»	7,700.00	
Adjudant sous-officier.	1	1	366	»	»	»	»	»	»	»	1.10	402.60	
Capitaines de 1 ^{re} classe.	12	24	»	»	»	»	»	8,784	»	2,400.00	»	28,800.00	
Lieutenans.	20	40	»	»	»	»	»	14,640	»	1,200.00	»	24,000.00	
Lieutenans de 2 ^e classe.	24	48	»	»	»	»	»	17,368	»	1,000.00	»	24,000.00	
Sergens-majors.	12	12	»	»	4,392	»	»	»	4,392	»	1.00	4,392.00	
Adjudans de batterie.	11	11	»	»	4,026	»	»	»	4,026	»	1.00	4,026.00	
Sergens.	94	94	»	»	34,404	»	»	»	34,404	»	0.60	27,522.20	
Fourriers.	12	12	»	»	4,392	»	»	»	4,392	»	0.80	3,513.60	
Caporaux.	94	22	»	»	»	34,404	»	»	8,052	»	0.45	15,481.80	
Trompettes.	24	24	»	»	8,784	»	»	»	8,784	»	0.60	5,270.40	
Maitre bottier.	1	»	»	»	»	366	»	»	»	»	0.35	128.10	
Maitre tailleur.	1	»	»	»	»	366	»	»	»	»	0.35	128.10	
Maitre sellier et armurier.	2	»	»	»	»	732	»	»	»	»	0.35	128.10	
Charrons.	11	»	»	»	»	4,026	»	»	»	»	0.40	1,610.40	
Selliers.	12	»	»	»	»	4,392	»	»	»	»	0.35	1,537.20	
Forgerons.	11	»	»	»	»	4,026	»	»	»	»	0.40	1,610.40	
Charpentiers.	11	»	»	»	»	4,026	»	»	»	»	0.40	1,610.40	
Maréchaux ferrans.	12	»	»	»	»	4,392	»	»	»	»	0.35	1,537.20	
Canonniers de 1 ^{re} classe.	298	»	»	»	»	109,068	»	»	»	»	0.35	38,173.80	
Canonniers de 2 ^e classe.	624	»	»	»	»	228,384	»	»	»	»	0.30	68,515.20	
Conducteurs.	1,102	1,652	»	»	403,332	»	»	604,632	»	»	0.35	141,166.20	
Totaux à reporter.	2,421	1,982	366	»	55,998	403,332	394,182	52,338	673,074	»	»	430,654.70	
						853,878.		725,412.					

		<i>Report.</i> fl.	430,654 . 70
<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>			
Article 5.	{	366 journées d'adjudans sous-officiers, à 31 cents.	113 . 46
		55,998 journées d'adjudans sous-officiers et trompettes, à 14 1/2 cents.	8,119 . 71
		394,182 journées de canonniers, à 10 cents.	39,418 . 20
		403,332 journées de conducteurs de pièces, à 12 1/2 cents.	50,416 . 50
Article 6.	{	1 ^{re} mise de petit équipement de 60 recrues, à admettre à . . . fl. 25	1,500 . 00
		1 ^{re} mise de petit équipement de 60 recrues (canonniers), à . . . fl. 18	5,400 . 00
			104,967 . 87
<i>Masse de renouvellement du petit harnachement et de la buffleterie.</i>			
Article 7.	{	2,333 hommes, à 20 cents.	466 . 60
		1,839 chevaux, à fl. 2-10 cents.	3,861 . 90
Article 8.		673,074 journées de chevaux, à 5 cents pour la masse d'entretien du harnachement, trait et ferrage de chevaux.	4,323 . 50
Article 9.		Primes pour 160 recrues volontaires, à admettre à fl. 25	33,653 . 70
Article 10.		Frais d'administration.	4,000 . 00
			6,400 . 00
<i>Frais de casernement.</i>			
		673,074 journées de chevaux, à 2 3/16.	14,723 . 50
		426,940 journées d'hommes en garnison, à 2 1/2.	10,673 . 50
		213,469 journées, logement et nourriture chez l'habitant. (Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 c. sur la solde.	mémoire.
		213,469 journées, logement chez l'habitant avec vivres de campagne.	
			25,397 . 00
<i>Subsistances.</i>			
		725,412 journées de fourrage, à 65 cents.	471,517 . 60
		426,940 journées de pain, en garnison, à 11 1/2 cents.	49,098 . 10
		213,469 journées avec logement et nourriture chez l'habitant, à 25 cents.	53,367 . 25
		213,469 journées avec vivres de campagne, porté au chapitre 9.	memoire . 00
			102,465 . 25
<i>Frais de route et moyens de transport.</i>			
Cet article est porté par approximation			615 . 06
TOTAL. fl.			1,184,000 . 00

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., de quinze compagnies d'artillerie de milice.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANS SOUS-OFFICIERS ET TAMBOURS-MAJORS.	SOUS-OFFICIERS ET TROMPETTES.	CAPORAUX ET CANONNIERS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	DES TRAITEMENS PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.		
Lieutenans colonels. . .	2	8	0	0	0	2,928	3,400 . 00	0 . 0	6,300 . 00	
Majors.	1	4	0	0	0	1,464	3,000 . 00	0 . 0	3,000 . 00	
Lieutenans quartier-maitres.	3	0	0	0	0	0	900 . 00	0 . 0	2,700 . 00	
Médecins de bataillon.	3	0	0	0	0	0	1,000 . 00	0 . 0	3,000 . 00	
Offic. d'habillement. .	3	0	0	0	0	0	900 . 00	0 . 0	2,700 . 00	
Adjudans sous-offic. .	3	0	1,098	0	0	0	0 . 0	1 . 10	1,207 . 30	
Sergens-cornets. . . .	3	0	1,098	0	0	0	0 . 0	0 . 85	933 . 50	
Maitres tailleurs. . . .	3	0	0	0	1,098	0	0 . 0	0 . 50	329 . 40	
Maitres cordonniers. .	3	0	0	0	1,098	0	0 . 0	0 . 50	329 . 40	
Maitres armuriers. . .	3	0	0	0	1,098	0	0 . 0	0 . 55	384 . 50	
Capitaines de 1 ^{re} classe.	15	30	0	0	0	10,980	2,400 . 0	0 . 0	26,000 . 00	
Lieutenans.	15	30	0	0	0	10,980	1,000 . 00	0 . 0	15,000 . 00	
Sous-lieutenans. . . .	30	60	0	0	0	21,960	800 . 00	0 . 0	24,000 . 00	
Sergens-majors.	15	0	0	5,490	0	0	0 . 0	1 . 0	5,490 . 00	
Sergens.	90	0	0	32,940	0	0	0 . 0	0 . 50	26,532 . 00	
Fourriers.	15	0	0	5,490	0	0	0 . 0	0 . 80	439 . 20	
Caporaux.	90	0	0	0	52,940	0	0 . 0	0 . 45	14,823 . 00	
Trompettes.	30	0	0	10,980	0	0	0 . 0	0 . 60	6,588 . 0	
Charrons.	15	0	0	0	5,490	0	0 . 0	0 . 40	2,196 . 00	
Forgerons.	15	0	0	0	5,490	0	0 . 0	0 . 40	2,196 . 00	
Charpentiers.	15	0	0	0	5,490	0	0 . 0	0 . 40	2,196 . 00	
Canonniers de 1 ^{re} cl.	300	0	0	0	109,800	0	0 . 0	0 . 35	26,430 . 00	
Canonniers de 2 ^e cl.	1,200	0	0	0	439,200	0	0 . 0	0 . 50	121,760 . 00	
<i>Totaux à reporter.</i>	1,872	132	2,196	54,900	601,704	48,312	0 . 0	0 . 0	326,854 . 40	
			638,800							
<i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>										
Article 3.	2,196 journées d'adjudans sous-officiers et sergens-cornets, à 30 c.						658 . 80			
	54,900 journées de sous-officiers, à 12 c.						6,588 . 00			
	601,704 journées de caporaux et canonniers, à 10 c.						60,170 . 40			
Article 6.	1 ^{re} mise de petit équipement, pour 300 recrues, à fl. 18.						5,400 . 00			72,817 . 20
Article 7.	1,800 hommes à 20 cents, pour la masse de renouvellement de la buffleterie.						360 . 00			360 . 00
Article 10.	Frais d'administration.									7,500 . 00
<i>Casernement.</i>										
	494,100 journées de casernement, à 2 1/2 c.						12,352 . 50			
	100,000 journées avec logement et nourriture chez l'habitant.						6,588 . 00			
	64,700 journées avec vivres de campagne chez l'hab.						mémoire. . 00			
										12,352 . 50
<i>Subsistances.</i>										
	48,312 journées de chevaux, à 60 c.						24,967 . 20			
	494,100 journées de pain, en garnison, à 11 1/2 c.						56,821 . 50			
	100,000 journées de logement et nourriture chez l'habitant, à 25 c.						25,000 . 00			
	64,700 journées avec vivres de campagne, portées au chapitre 9.						mémoire. . 00			
										106,508 . 70
<i>Frais de route et moyens de transport.</i>										

ARRÊTÉ DU RÉGENT, du 16 avril 1831.

Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 cents sur la solde.

BUDGET
DES
DÉPENSES.

TABLEAU N° 3.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., de trois compagnies du train d'équipages.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANT SOUS-OFFICIER.	TROMPETTE- MAJOR.	CHEVAUX DE SOUS- OFFICIERS ET SOL- DATS.	BRIGADIERS ET SOLDATS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	DE TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Major comman- dant.	1	4	0	0	0	0	1,464	0	3,000. 0	0. 0	3,000. 0
Adjudant 2 ^e lieu- tenant.	1	2	0	0	0	0	732	0	1,200. 0	0. 0	1,200. 0
Quartier - maître 2 ^e lieutenant. . .	1	0	0	0	0	0	0	0	700. 0	0. 0	700. 0
Officier d'habille- ment.	1	0	0	0	0	0	0	0	700. 0	0. 0	700. 0
Médecin adjoint.	1	1	0	0	0	0	366	0	700. 0	0. 0	700. 0
Artiste vétérin. de 2 ^e classe.	1	1	0	0	0	0	0	366	700. 0	0. 0	700. 0
Adjudant sous-of- ficier.	1	1	366	0	0	0	0	366	0. 0	1. 10	402. 60
Maître tailleur. . .	1	0	0	0	0	366	0	0	0. 0	0. 35	128. 10
Maître bottier. . .	1	0	0	0	0	366	0	0	0. 0	0. 35	128. 10
Maître armurier.	1	0	0	0	0	366	0	0	0. 0	0. 35	128. 10
Capitaine de 1 ^o classe.	1	2	0	0	0	0	732	0	2,400. 0	0. 0	2,400. 0
Capitaines de 2 ^o classe.	2	4	0	0	0	0	1,464	0	2,000. 0	0. 0	4,000. 0
Lieutenans.	3	6	0	0	0	0	2,196	0	1,400. 0	0. 0	4,200. 0
Sous-lieutenans.	6	12	0	0	0	0	4,392	0	1,200. 0	0. 0	7,200. 0
Maréchaux de log- is chefs.	3	3	0	0	1,098	0	0	1,098	0. 0	1. 05	1,152. 90
Maréch. de logis.	24	24	0	0	8,784	0	0	8,784	0. 0	0. 85	7,466. 40
Fourriers.	3	3	0	0	1,098	0	0	1,098	0. 0	0. 85	933. 50
Brigadiers.	24	24	0	0	0	8,784	0	8,784	0. 0	0. 45	3,952. 80
Trompettes.	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0. 0	0. 65	1,427. 40
Maréchaux fer- rans.	6	6	0	0	0	2,196	0	2,196	0. 0	0. 35	768. 60
Selliers et bourre- liers.	6	0	0	0	0	2,196	0	0	0. 0	0. 40	878. 40
Soldats.	600	1,080	0	0	0	219,600	0	395,280	0. 0	0. 35	76,860. 0
<i>Total à reporter.</i>	694	1,179	366	0	13,176	233,874	11,346	420,163	0. 0	0. 0	119,026. 70
					247,416		431,514				

		<i>Report.</i> fl.	119,026 . 70
<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>			
Article 5.	{ 366 journées d'adjudans sous-officiers, à 31 cents.	113 . 46	
	{ 13,176 journées de sous-officiers et trompettes, à 14 1/2 cents.	1,910 . 52	
	{ 233,874 journées de brigadiers et soldats, à 12 1/2 cents.	29,234 . 23	
Article 6.	224 hommes, à admettre, 1 ^{re} mise de petit équipement, à . . fl. 25	5,600 . 0	36,836 . 23
<i>Masse de renouvellement du petit harnachement et de la buffleterie.</i>			
Article 7.	{ 676 hommes, à 15 cents.	101 . 40	
	{ 1,148 chevaux à 2 fl. 30 cents.	2,640 . 40	
Article 8.	420,168 journées de chevaux, à 5 cents pour la masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux. . . . s		2,741 . 80
Article 9.	Primes pour 50 recrues volontaires, à admettre à fl. 25		21,008 . 40
Article 10.	Frais d'administration.		1,250 . 0
			2,300 . 0
<i>Frais de casernement.</i>			
	420,168 journées de chevaux, à 2 3/16.	9,191 . 17/16	
	123,708 journées d'hommes en garnison, à 2 1/2.	3,092 . 70	
	61,854 journées avec logement et nourriture chez l'habit. { Cette dépense se	} mémoire. . 0	
	61,854 journées avec logement chez l'habitant, et vivres de campagne. { paie au moyen de la retenue de 10 cents, sur le solde.		
			12,283 . 87 1/2
<i>Subsistances.</i>			
	431,514 journées de fourrage, à 65 cents.		289,464 . 10
	123,708 journées de pain, en garnison, à 11 1/2 cents.	14,226 . 42	
	61,854 journées avec logement et nourriture chez l'habitant, à 25 cents.	15,463 . 50	
	61,854 journées avec vivres de campagne, porté au chapitre 9.	mémoire. . 0	
			29,689 . 92
<i>Frais de route et moyens de transport.</i>			
	Cet article est porté par approximation.		156 . 97 1/2
		TOTAL.	506,000 . 00

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

ÉTAT des dépenses présumées de la compagnie d'ouvriers militaires
d'artillerie pendant l'année 1832.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.	
		DE SOUS-OFFICIERS.	DE CAPORAUX ET SOLDATS.	DES TRAITEMENS PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.		
Lieutenant-colonel.	1	0	0	3,400 . 0	0 . 0	3,400 . 00	
1 ^{er} Lieutenant.	1	0	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 00	
2 ^e Lieutenant.	1	0	0	800 . 0	0 . 0	800 . 00	
Sergent-major.	1	366	0	0 . 0	1 . 20	439 . 20	
Sergens.	4	1,464	0	0 . 0	1 . 0	1,464 . 00	
Fourrier.	1	366	0	0 . 0	1 . 0	366 . 00	
Caporaux.	8	0	2,028	0 . 0	0 . 60	1,756 . 80	
Tambours.	2	0	732	0 . 0	0 . 40	292 . 80	
Ouvriers {	de 1 ^{re} classe.	32	0	11,712	0 . 0	0 . 50	5,836 . 00
	de 2 ^e classe.	48	0	17,568	0 . 0	0 . 40	7,027 . 20
	de 3 ^e classe.	24	0	8,784	0 . 0	0 . 33	3,074 . 40
TOTAL.	123	2,196	41,724	0 . 0	0 . 0	25,476 . 40	

Masse d'habillement et de réparation.

ARRÊTÉ DU RÉGENT,
du 16 avril 1831.

Art. 5. {	2,196 Journées de sous-officiers à	12 c.	263 . 52	
	41,724 Journées de caporaux et soldats à	10 c.	4,172 . 40	
Art. 6.	1 ^{re} Mise de petit équipement pour 10 recrues à	18 fl.	180 . 00	4,615 . 92
Art. 7.	120 Hommes première masse de renouvellement de buffletterie à 20 cents par an.			24 . 00
Art. 9.	Primes pour 10 recrues à admettre à fl. 20			200 . 00
Art. 10.	Frais d'administration			50 . 00
	43,920 Journées de casernement à 2 1/2.			1,098 . 00
	43,920 Journées de pain, en garnison à 11 1/2.			5,050 . 80
	TOTAL.			36,515 . 12

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

ÉTAT des dépenses présumées de la compagnie de canoniers sédentaires pour l'année 1832.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
		DE SOUS-OFFICIERS.	DE CAPORAUX ET SOLDATS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Capitaine de 1 ^{re} classe.	1	0	0	2,400 . 0	0 . 0	2,400 . 00
Lieutenant en 1 ^{er}	1	0	0	1,000 . 0	0 . 0	1,000 . 00
Lieutenans en 2 ^e	2	0	0	800 . 0	0 . 0	1,600 . 00
Sergent-major.	1	366	0	0 . 0	0 . 90	329 . 40
Sergens.	6	2,196	0	0 . 0	0 . 75	1,647 . 00
Fourrier.	1	366	0	0 . 0	0 . 75	274 . 50
Caporaux.	8	0	2,928	0 . 0	0 . 43	1,317 . 60
Charpentier.	1	0	366	0 . 0	0 . 40	146 . 40
Charron.	1	0	366	0 . 0	0 . 40	146 . 40
Forgeron.	1	0	366	0 . 0	0 . 40	146 . 40
Tambours.	2	0	732	0 . 0	0 . 33	257 . 25
Canoniers.	80	0	29,280	0 . 0	0 . 33	10,248 . 00
TOTAL.	105	2,928	34,038	0 . 0	0 . 0	19,512 . 93

Masse d'habillement et de réparations.

ARRÊTÉ DU RÉGENT,
du 16 avril 1831.

Art. 5. {	3,928 Journées de sous-officiers à	12 c.	471 . 36	3,875 . 16
	34,038 Journées de caporaux et soldats à	10 c.	3,403 . 80	
Art. 7.	101 hommes pour masse de renouvellement de buflerie à 20 c.			20 . 20
Art. 10.	Frais d'administration.			175 . 00
	37,966 Journées de casernement à	2 1/2		949 . 15
	37,966 Journées de pain à	11 1/2		4,366 . 09
	TOTAL.			28,898 . 55

ÉTAT des dépenses présumées pour douze bataillons de gardes civiques mobilisés pendant l'an 1832.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE DANS CHAQUE GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE DE CHAQUE GRADE.	MONTANT.
Colonels.	4	3,939 . 00	15,756 . 00
Majors.	12	2,619 . 00	31,428 . 00
Capitaines adjudans-majors.	4	1,619 . 00	6,476 . 00
Capitaines quartiers-maitres.	3	1,400 . 00	4,200 . 00
Lieutenans-adjudans.	12	1,200 . 00	14,400 . 00
Médecins de bataillon.	12	1,000 . 00	12,000 . 00
Lieutenans officiers-payeurs.	12	900 . 00	10,800 . 00
Capitaines de 1 ^e classe.	36	1,400 . 00	50,400 . 00
Capitaines de 2 ^e classe.	36	1,200 . 00	43,200 . 00
Lieutenans.	72	900 . 00	64,800 . 00
Sous-lieutenans.	144	700 . 00	100,800 . 00
Adjudans sous-officiers.	12	366 . 00	4,392 . 00
Caporaux-tambours.	12	164 . 70	1,976 . 40
Maitres-armuriers.	12	128 . 10	1,537 . 20
Sergens-majors.	72	292 . 80	21,081 . 60
Fourriers.	72	237 . 90	17,128 . 30
Sergens.	288	237 . 90	68,515 . 20
Caporaux.	576	128 . 10	73,785 . 60
Tambours.	144	109 . 80	15,811 . 20
Gardes.	8,465	91 . 50	774,347 . 50
	10,000	00 . 00	1,333,035 . 50
9,653 Sous-officiers et soldats donnant 3,532,098 journées dont :			
1,766,499 Journées en garnison avec pain à 11 1/2 c.			203,147 . 38 1/2
883,249 Journées avec logement et nourriture à 25 c.			220,812 . 25
883,250 Journées avec vivres de campagne, mémoire			" . "
1,766,499 Journées de casernement à 2 1/2 c.			44,162 . 47 1/2
9,653 Paires de souliers à 2 fl. 20 c.			21,236 . 60
9,653 Paires de chaussettes à 30 c.			2,895 . 90
7,000 Capottes à 12 fl.			84,000 . 00
9,653 Caleçons à 90 c.			8,687 . 70
9,653 Chemises à 1. fl. 70 c.			16,410 . 10
Total.			1,934,387 . 91

BUDGET
DES
DÉPENSES.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

TABLEAU N° 7.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., du bataillon de sapeurs-mineurs.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES				MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJ. DONT SOU-SOUFFIERE.	SOU-S-OFFICIERS.	CAPORAUX TAM- BOUES ET SOLDATS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Lieutenant-colonel	1	2	0	0	0	732	3,400 . 0	0 . 0	3,400 . 0
Major	1	2	0	0	0	732	3,000 . 0	0 . 0	3,000 . 0
Capitaine adjudant-major . . .	1	1	0	0	0	366	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Lieutenant quartier-maître . .	1	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	900 . 0
Lieutenant d'habillement . . .	1	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	900 . 0
Médecin de bataillon	1	0	0	0	0	0	1,000 . 0	0 . 0	1,000 . 0
Médecin adjoint	1	0	0	0	0	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0
Capitaines de 1 ^{re} classe	6	12	0	0	0	0	2,400 . 0	0 . 0	9,600 . 0
Capitaines de 2 ^e classe	6		0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	9,600 . 0
Lieutenans	12		0	0	0	4,392	1,000 . 0	0 . 0	12,000 . 0
Sous-lieutenans	6		0	0	0	0	800 . 0	0 . 0	4,800 . 0
Adjudant sous-officier	1	0	366	0	0	0	0 . 0	1 . 10	402 . 60
Porte-drapeau	1	0	366	0	0	0	0 . 0	1 . 10	402 . 60
Caporal tambour	1	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 53	201 . 30
Maitre tailleur	1	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 45	164 . 70
Maitre cordonnier	1	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 45	164 . 70
Maitre armurier	1	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 45	164 . 70
Sergens-majors	6	0	0	2,196	0	0	0 . 0	0 . 90	1,976 . 40
Sergens	36	0	0	13,176	0	0	0 . 0	0 . 80	10,540 . 80
Fourriers	6	0	0	2,196	0	0	0 . 0	0 . 80	1,756 . 80
Caporaux	48	0	0	0	17,568	0	0 . 0	0 . 45	7,905 . 60
Vice-caporaux	36	0	0	0	13,176	0	0 . 0	0 . 35	4,611 . 60
Tambours	18	0	0	0	6,588	0	0 . 0	0 . 35	2,305 . 80
Sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe .	150	0	0	0	54,900	0	0 . 0	0 . 35	19,225 . 0
Sapeurs-mineurs de 2 ^e classe .	150	0	0	0	54,900	0	0 . 0	0 . 30	16,470 . 0
Sapeurs-mineurs miliciens . .	600	0	0	0	219,600	0	0 . 0	0 . 30	65,880 . 0
<i>Total à reporter</i>	1,093	17	732	17,568	268,196	6,222	0 . 0	0 . 0	184,472 . 60
				366,496					

BUDGET
DES
DÉPENSES.

TABLEAU N° 8.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, nourriture, solde, équipement, etc., d'un régiment de chasseurs à pied.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANS SOUS-OFFICIERS ET TAMBOURS-MAJORS.	MUSIENS.	SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX CORNETS ET SOLDATS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Colonel.	1	4	0	0	0	0	1,464	4,000 . 0	0 . 0	4,000 . 0
Lieutenant-colonel. . .	1	3	0	0	0	0	1,098	3,000 . 0	0 . 0	3,000 . 0
Majors.	3	9	0	0	0	0	3,294	2,600 . 0	0 . 0	10,800 . 0
Capitaine adjudant-major.	1	1	0	0	0	0	366	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Capitaine quartier-maitre.	1	0	0	0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Lieutenans adjudans-majors.	3	3	0	0	0	0	1,098	1,200 . 0	0 . 0	3,600 . 0
Médecins de bataillon.	4	4	0	0	0	0	1,464	1,000 . 0	0 . 0	4,000 . 0
Officier d'habillement.	1	0	0	0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Officier d'armement.	1	0	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	900 . 0
Officiers payeurs 1 ^{er} lieutenans.	2	2	0	0	0	0	732	900 . 0	0 . 0	1,800 . 0
Capitaines de 1 ^{re} classe.	13	0	0	0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	24,000 . 0
Capitaines de 2 ^e classe.	5	0	0	0	0	0	0	1,200 . 0	0 . 0	6,000 . 0
Lieutenans.	20	0	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	18,000 . 0
Sous-lieutenans.	36	0	0	0	0	0	0	700 . 0	0 . 0	26,600 . 0
Adjudans sous-officiers.	3	0	1,098	0	0	0	0	0 . 0	1 . 0	1,098 . 0
Sergent-cornet.	1	0	366	0	0	0	0	0 . 0	0 . 63	23,790 . 0
Maitres ouvriers.	2	0	0	0	0	732	0	0 . 0	0 . 35	256 . 20
Maitre armurier.	1	0	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 35	128 . 10
Sergent garde-magasins.	1	0	0	0	366	0	0	0 . 0	0 . 63	237 . 90
Sergent waguemestre.	1	0	0	0	366	0	0	0 . 0	0 . 63	237 . 90
Caporaux-cornets.	3	0	0	0	0	1,098	0	0 . 0	0 . 60	638 . 80
Musiciens.	14	0	0	5,124	0	0	0	0 . 0	0 . 0	2,800 . 0
Sergens-majors.	20	0	0	0	7,320	0	0	0 . 0	0 . 80	5,836 . 0
Sergens.	81	0	0	0	26,946	0	0	0 . 0	0 . 65	17,314 . 90
Fourriers.	21	0	0	0	7,686	0	0	0 . 0	0 . 65	4,933 . 90
Caporaux.	162	0	0	0	0	59,292	0	0 . 0	0 . 35	20,732 . 20
Cornets.	40	0	0	0	0	14,640	0	0 . 0	0 . 30	4,392 . 0
Élèves cornets.	8	0	0	0	0	2,928	0	0 . 0	0 . 25	732 . 0
Sapeurs.	18	0	0	0	0	6,588	0	0 . 0	0 . 25	1,647 . 0
Carabiniers et voltigeurs.	780	0	0	0	0	233,480	0	0 . 0	0 . 27	77,079 . 60
Classeurs.	1,648	0	0	0	0	603,168	0	0 . 0	0 . 25	150,792 . 0
<i>Total à reporter.</i>	2,900	26	1,464	5,124	42,684	974,292	9,516	0 . 0	0 . 0	420,468 . 50

1,023,564

ARRÊTÉ DU RÉGENT, du 16 avril 1831.

		<i>Report.</i>	420,468 . 50
<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>			
		439 . 20	
Article 5.	}	1,464 journées d'adjudans sous-officiers, à 30 cents.	439 . 20
		5,124 journées de musiciens, à 20 cents.	1,024 . 80
		42,684 journées de sous-officiers, à 12 cents.	5,122 . 08
		974,292 journées de caporaux et soldats, à 10 cents.	97,429 . 20
Article 6.		1 ^{re} mise de petit équipement pour 500 recrues, à fl. 18	9,000 . 0
			113,015 . 28
Article 7.		2,801 hommes, à 53 cents par an.	1,540 . 55
Article 9.		Primes pour 150 recrues volontaires, à admettre à fl. 20	3,000 . 0
Article 10.		Frais d'administration.	6,200 . 0
<i>Frais de casernement.</i>			
		311,782 journées en garnison, à 2 1/2 cents.	12,794 . 45
		235,891 journées de logement et nourriture chez l'habitant.	} Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 c. sur la solde. mémoire.
		255,891 journées de logement chez l'habitant avec vivres de campagne.	
			12,794 . 45
<i>Substances.</i>			
		9,516 journées de fourrage, à 60 cents.	5,709 . 60
		311,782 journées de pain, en garnison, à 11 1/2 cents.	58,854 . 96
		235,891 journées de nourriture chez l'habitant, à 25 cents.	63,972 . 75
		235,891 journées avec vivres de campagne, porté au chapitre 9.	mémoire .
			128,537 . 28
<i>Moyens de transport et frais de route.</i>			
		Par approximation.	443 . 94
		TOTAL.	686,000 . 0
		Partant pour 3 régimens.	2,058,000 . 0

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, nourriture, solde, équipement, etc., d'un
régiment d'infanterie de ligne.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANS SOUS- OFFICIERS ET TAMBOUR-MAJOR	MUSICIENS.	SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX TAM- BOURS CORNETS ET SOLDATS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Colonel.	1	4	0	0	0	0	1,464	4,000 . 0	0 . 0	4,000 . 0
Lieutenant - co- lonel.	1	3	0	0	0	0	1,098	3,000 . 0	0 . 0	3,000 . 0
Majors.	4	12	0	0	0	0	4,392	2,600 . 0	0 . 0	10,400 . 0
Capitaine adju- dant - major. . .	1	1	0	0	0	0	366	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Capitaine quar- tier-maitre. . . .	1	0	0	0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Lieutenans adju- dants - majors. . .	4	4	0	0	0	0	1,464	1,200 . 0	0 . 0	4,800 . 0
Médecins de ba- taillon.	3	3	0	0	0	0	1,830	1,000 . 0	0 . 0	3,000 . 0
Lieutenant porte- drapeau.	1	0	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	900 . 0
Officier d'habille- ment.	1	0	0	0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0
Officier d'arme- ment.	1	0	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	900 . 0
Officiers-payeurs.	2	2	0	0	0	0	732	900 . 0	0 . 0	1,800 . 0
Capitaines de 1 ^{re} classe.	18	0	0	0	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	28,800 . 0
Capitaines de 2 ^e classe.	8	0	0	0	0	0	0	1,200 . 0	0 . 0	9,600 . 0
Lieutenans.	26	0	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	23,400 . 0
Sous-lieutenans.	30	0	0	0	0	0	0	700 . 0	0 . 0	35,000 . 0
Adjudans sous- officiers.	4	0	1,464	0	0	0	0	0 . 0	1 . 0	1,464 . 0
Tambour-major.	1	0	366	0	0	0	0	0 . 0	0 . 63	237 . 90
Maitres ouvriers.	2	0	0	0	0	732	0	0 . 0	0 . 33	236 . 20
Maitre armurier.	1	0	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 33	128 . 10
Sergent garde- magasin.	1	0	0	0	366	0	0	0 . 0	0 . 65	237 . 90
Waguemestre. . .	1	0	0	0	366	0	0	0 . 0	0 . 65	237 . 90
Fourrier, compa- gnie hors rang.	1	0	0	0	366	0	0	0 . 0	0 . 65	237 . 90
Caporaux tam- bours.	3	0	0	0	0	1,830	0	0 . 0	0 . 45	823 . 50
Musiciens d'état- major.	14	0	0	5,124	0	0	0	0 . 0	0 . 0	2,800 . 00
Caporal - cornet.	1	0	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 60	219 . 60
Sergens - majors.	26	0	0	0	9,516	0	0	0 . 0	0 . 80	7,612 . 80
Sergens.	103	0	0	0	33,413	0	0	0 . 0	0 . 65	24,979 . 50
Fourriers.	26	0	0	0	9,516	0	0	0 . 0	0 . 65	6,183 . 40
Caporaux.	211	0	0	0	0	77,226	0	0 . 0	0 . 35	27,029 . 10
Tambours.	44	0	0	0	0	16,104	0	0 . 0	0 . 30	4,831 . 20
Cornets.	3	0	0	0	0	2,928	0	0 . 0	0 . 30	878 . 40
Élèves tambours.	12	0	0	0	0	4,392	0	0 . 0	0 . 25	1,098 . 0
Sapeurs.	24	0	0	0	0	8,784	0	0 . 0	0 . 25	2,196 . 0
Grenadiers et vol- tigeurs.	1,040	0	0	0	0	380,640	0	0 . 0	0 . 27	102,772 . 80
Fusiliers.	2,149	0	0	0	0	786,354	0	0 . 0	0 . 25	196,633 . 50
<i>Total à reporter.</i>	3,800	31	1,830	5,124	53,560	1,279,902	11,346	0 . 0	0 . 0	513,239 . 70
										1,355,416

ARRÊTÉ DU RÉGENT, du 16 avril 1831.

		<i>Report.</i>	513,259 . 70
<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>			
Article 5.	1,830 journées d'adjudans sous-officiers et tambour-major, à 30 cents.	549 . 0	
	5,124 journées de musiciens, à 20 cents.	1,024 . 80	
	58,560 journées de sous-officiers, à 12 cents.	7,027 . 20	
	1,279,902 journées de caporaux et soldats, à 10 cents.	127,990 . 20	
Article 6.	1 ^{re} mise de petit équipement pour 700 recrues à . . fl. 18	12,600 . 0	149,191 . 20
Article 7.	3,672 hommes pour masse de renouvellement de la buffleterie, à 55 cents.	2,019 . 60	2,019 . 60
Article 9.	Primes pour 150 recrues volontaires, à fl. 20	3,000 . 0	3,000 . 0
Article 10.	Frais d'administration.	7,200 . 0	7,200 . 0
<i>Frais de casernement.</i>			
	677,708 journées en garnison, à 2 1/2 cents par jour.	16,942 . 70	
	338,854 journées avec logement et nourriture chez l'habitant.	} Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 c. sur la solde. } mémoire.	
	338,854 journées de logement chez l'habitant avec vivres de campagne.		16,942 . 70
<i>Subsistances.</i>			
	11,346 journées de fourrage, à 60 cents.	6,807 . 60	
	677,708 journées de pain, en garnison, à 11 1/2 cents.	77,936 . 42	
	338,854 journées de nourriture chez l'habitant, à 25 cents.	84,713 . 50	
	338,854 journées de vivres de campagne, porté au chapitre 9.	mémoire.	169,457 . 52
<i>Moyens de transport et frais de route.</i>			
	Par approximation.		729 . 28
	Total.		861,800 . 0
	Partant pour 12 régimens.		10,341,600 . 0

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitement, nourriture, solde, équipement, etc., d'une compagnie sédentaire.

FORMATION.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES DE			MONTANT		TOTAL.
		ADJUTANT SOUS-OFFICIER.	SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX, TAMBOURS ET SOLDATS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Capitaine avec rang de major.	1	0	0	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 00
Lieutenant.	1	0	0	0	900 . 0	0 . 0	900 . 00
Sous-lieutenant.	1	0	0	0	700 . 0	0 . 0	700 . 00
Sergent-major.	1	366	0	0	0 . 0	0 . 80	292 . 80
Sergens.	6	0	2,196	0	0 . 0	0 . 63	1,427 . 40
Fourrier.	1	0	366	0	0 . 0	0 . 63	237 . 90
Caporaux.	10	0	0	3,660	0 . 0	0 . 33	1,261 . 00
Tambours.	3	0	0	1,098	0 . 0	0 . 30	329 . 40
Soldats.	200	0	0	73,200	0 . 0	0 . 23	18,300 . 00
TOTAL.	224	366	2,562	77,958	0 . 0	0 . 0	23,068 . 30

Masse d'habillement et de réparations.

366 journées de sergent major à 30 c.	109 . 80	
Art. 5. { 2,562 journées de sous-officiers à 12 c.	307 . 44	
{ 77,958 journées de caporaux et soldats à 10 c.	7,795 . 80	
Art. 6. 1 ^{re} mise de petit équipement pour 30 hommes à admettre à fl. 18.	540 . 00	8,753 . 04
Art. 7. 221 hommes pour renouvellement de la buffleterie à 53 c.		121 . 55
Art. 10. Frais d'administration.		175 . 00
80,886 journées de casernement à 2 1/2 c.		2,022 . 15
80,886 journées avec pain à 11 1/2.		9,301 . 89
TOTAL . . . fl		45,442 . 13

Partant pour trois compagnies. 136,326 . 39

BUDGET
DES
DÉPENSES.

TABLEAU N° 11.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Budget des dépenses présumées du corps des partisans pendant l'année 1832.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANT SOUS-OFFICIER ET TAMBOR-MAJOR.	MUSIENS.	SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX, TAMBOURS, CORNETS ET SOLDATS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Major.	1	2	0	0	0	0	732	2,600 . 0	0 . 0	2,600 . 0
Capitaine adjudant-major.	1	1	0	0	0	0	366	1,400 . 0	0 . 0	1,400 . 0
Lieutenant offic. payeur.	1	1	0	0	0	0	366	900 . 0	0 . 0	900 . 0
Médecin de bataillon. .	1	1	0	0	0	0	366	1,000 . 0	0 . 0	1,000 . 0
Capitaines de 1 ^{re} classe. .	2	0	0	0	0	0	0	1,400 . 0	0 . 0	2,800 . 0
Capitaine de 2 ^e classe. .	1	0	0	0	0	0	0	1,200 . 0	0 . 0	1,200 . 0
Lieutenans.	3	0	0	0	0	0	0	900 . 0	0 . 0	2,700 . 0
Sous-lieutenans.	6	0	0	0	0	0	0	700 . 0	0 . 0	2,100 . 0
Adjudant sous-officier. .	1	0	366	0	0	0	0	0 . 0	1 . 0	366 . 0
Caporal-cornet.	1	0	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 60	219 . 60
Maitres ouvriers.	2	0	0	0	0	732	0	0 . 0	0 . 35	256 . 20
Maitre armurier.	1	0	0	0	0	366	0	0 . 0	0 . 25	128 . 10
Sergens-majors.	3	0	0	0	1,098	0	0	0 . 0	0 . 80	878 . 40
Sergens.	12	0	0	0	4,392	0	0	0 . 0	0 . 65	2,854 . 80
Fourriers.	3	0	0	0	1,098	0	0	0 . 0	0 . 65	713 . 70
Caporaux.	18	0	0	0	0	6,588	0	0 . 0	0 . 35	2,305 . 80
Cornets.	6	0	0	0	0	2,196	0	0 . 0	0 . 30	658 . 80
Fusiliers.	537	0	0	0	0	196,542	0	0 . 0	0 . 25	49,135 . 50
TOTAL	600	5	366	0	6,588	206,790	1,830	0 0	0 0	72,216 . 90
						213,744	1,830			

Masse d'habillement.

366 journées d'adjudant sous-officier, à	30 c.	109 . 60	
6,588 journées de sous-officiers, à	12 c.	790 . 56	
206,790 journées de caporaux et soldats à	10 c.	20,679 . 0	21,579 . 36

Frais de casernement.

106,822 journées, à	2 1/2 c.	2,670 . 55	
53,411 journées avec logement et nourriture chez l'habitant.	} Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 cents sur la solde.		mémoire.
53,411 journées avec vivres de campagne chez l'hab.			2,670 . 55

Subsistances.

1,830 journées de fourrage, à	60 c.		1,098 . 00
106,822 journées de pain, en garnison, à	11 1/2 c.	12,284 . 53	
53,411 journées de logement et nourriture chez l'habitant, à 25 c.		13,352 . 75	
53,411 journées avec vivres de campagne, portées au chapitre 9.		mémoire.	25,637 . 28

Frais d'administration. 1,000 . 0
Frais de route et transports, par approximation. 297 . 91

BUDGET
DES
DÉPENSES.

TABLEAU N° 12.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

ÉTAT des dépenses présumées pour le régiment étranger pendant
l'année 1832.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANT SOUS-OFFICIER ET TAMBOR-MAJOR.	MUSICIENS.	SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX, TAMBOURS, CORNETS ET SOLDATS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.	
Colonel.	1	4	0	0	0	0	1,464	3,500. 0	0. 0	3,500. 0
Major.	1	2	0	0	0	0	732	2,600. 0	0. 0	2,600. 0
Capitaine adjudant major.	1	1	0	0	0	0	366	1,400. 0	0. 0	1,400. 0
Capitaine quartier maître.	1	0	0	0	0	0	0	1,400. 0	0. 0	1,400. 0
Lieutenant adjudant-major.	1	1	0	0	0	0	366	1,200. 0	0. 0	1,200. 0
Médecin de bataillon.	1	1	0	0	0	0	366	1,000. 0	0. 0	1,000. 0
Lieutenant portedrapeau.	1	0	0	0	0	0	0	900. 0	0. 0	900. 0
Officier d'habillement.	1	0	0	0	0	0	0	800. 0	0. 0	800. 0
Officier d'armement.	1	0	0	0	0	0	0	900. 0	0. 0	900. 0
Officier payeur.	1	0	0	0	0	0	366	900. 0	0. 0	900. 0
Capitaines de 1 ^{re} classe.	3	0	0	0	0	0	0	1,400. 0	0. 0	4,200. 0
Capitaines de 2 ^e classe.	3	0	0	0	0	0	0	1,200. 0	0. 0	3,600. 0
Lieutenans.	6	0	0	0	0	0	0	900. 0	0. 0	5,400. 0
Sous-lieutenans.	12	0	0	0	6	0	0	700. 0	0. 0	8,400. 0
Adjudant sous-officier.	1	0	366	0	0	0	0	0. 0	1. 0	366. 0
Tambour-major.	1	0	366	0	0	0	0	0. 0	0. 65	237. 90
Maitres ouvriers.	2	0	0	0	0	732	0	0. 0	0. 25	256. 20
Maitre armurier.	1	0	0	0	0	366	0	0. 0	0. 25	126. 10
Sergent garde magasin.	1	0	0	0	366	0	0	0. 0	0. 65	237. 90
Sergent waguemestre.	1	0	0	0	366	0	0	0. 0	0. 65	237. 90
Caporal tambour.	1	0	0	0	0	366	0	0. 0	0. 45	164. 70
Sergens-majors.	6	0	0	0	2,196	0	0	0. 0	0. 80	1,756. 80
Fourriers.	6	0	0	0	2,196	0	0	0. 0	0. 65	1,427. 40
Sergens.	24	0	0	0	8,784	0	0	0. 0	0. 65	5,709. 60
Caporaux.	48	0	0	0	0	17,568	0	0. 0	0. 35	6,148. 80
Tambours.	12	0	0	0	0	4,392	0	0. 0	0. 30	1,317. 60
Cornets.	4	0	0	0	0	1,464	0	0. 0	0. 30	439. 20
Sapeurs.	6	0	0	0	0	2,196	0	0. 0	0. 25	549. 0
Grenadiers et voltigeurs.	236	0	0	0	0	93,696	0	0. 0	0. 27	25,297. 92
Fusiliers.	512	0	0	0	0	187,392	0	0. 0	. 25	46,848. 0
<i>Total à reporter.</i>	916	10	732	0	13,908	308,172	3,660	0. 0	0. 0	127,325. 82

322,812

	Report. fl.	127,323 . 82
<i>Masse d'habillement.</i>		
732 journées d'adjudant sous-officier et tambour-major, à 30 c ^{ts} .	219 . 60	
13,908 journées de sous-officiers à 12 c.	1,668 . 96	
308,172 journées de caporaux et soldats, à 10 c.	30,817 . 20	
1 ^{re} mise de petit équipement pour 200 recrues, à 18 fl.	3,600 . 00	
		36,305 . 76
882 hommes pour masse de renouvellement de buflerie à 55 c.		485 . 10
Frais d'administration		3,000 . 00
<i>Frais de casernement.</i>		
161,406 journées, à 2 1/2 c.	4,035 . 15	
80,703 journées, logement et nourriture chez l'habitant.	} Cette dépense se fait au moyen de la retenue de 10 c. sur la solde.	} mémoire.
80,703 journées, logement chez l'habitant avec vivres de campagne.		
		4,035 . 15
<i>Substances.</i>		
3,660 journées de fourrage, à 60 cents.		2,196 . 00
161,406 journées de pain, en garnison, à 11 1/2 cents.	18,561 . 69	
80,703 journées avec logement et nourriture chez l'habitant, à 25 c ^{ts} .	20,175 . 75	
80,703 journées avec vivres de campagne, porté au chapitre 9.	mémoire.	
		38,737 . 44
Moyens de transport et frais de route par approximation.		416 . 73
	TOTAL. fl.	212,500 . 00

BUDGET
DES
DÉPENSES.

TABLEAU N° 13.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., d'un régiment de chasseurs à cheval.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	HOMMES.	CHEVAUX.	A JEUNES SOUS-OFFICIERS.	TROMPETTE MAJOR.	SOUS-OFFICIERS ET TROMPETTIS	BRIGADIERS ET CHASSEURS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	CHEVAUX DE SOUS- OFFICIERS ET SOL- DATS.	DE TRAITEMENT PAR ANNÉE.	DE LA SOLDE PAR JOUR.		
Colonel	1	6	0	0	0	0	2,196	0	4,500 . 00	0 . 00	4,500 . 00	Suivant son grade.
Lieutenant-colonel	1	4	0	0	0	0	1,434	0	3,400 . 00	0 . 00	3,400 . 00	
Majors	3	10	0	0	0	0	3,660	0	3,000 . 00	0 . 00	9,000 . 00	
Capitaine-instructeur	1	2	0	0	0	0	732	0	2,000 . 00	0 . 00	2,000 . 00	
Capitaine adjudant-major	1	3	0	0	0	0	1,098	0	2,000 . 00	0 . 00	2,000 . 00	
Lieutenant adjudant-major	1	3	0	0	0	0	1,098	0	1,700 . 00	0 . 00	1,700 . 00	
Sous-lieutenant adjudant-major	1	2	0	0	0	0	732	0	1,500 . 00	0 . 00	1,500 . 00	
Capitaine quartier-maître	1	1	0	0	0	0	366	0	1,600 . 00	0 . 00	1,600 . 00	
Officier-payeur sous-lieutenant	1	1	0	0	0	0	366	0	700 . 00	0 . 00	700 . 00	
Officier d'habillement	1	1	0	0	0	0	366	0	1,600 . 00	0 . 00	1,600 . 00	
Porte-étendard	1	3	0	0	0	0	1,098	0	1,200 . 00	0 . 00	1,200 . 00	
Médecins de bataillon	2	4	0	0	0	0	1,464	0	1,000 . 00	0 . 00	2,000 . 00	
Médecin adjoint	1	2	0	0	0	0	732	0	700 . 00	0 . 00	700 . 00	
Adjudans sous-officiers	3	3	1,098	0	0	0	0	1,098	0 . 00	1 . 10	1,207 . 80	
Maréchal des logis waguemestre	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 00	0 . 85	311 . 10	
Vétérinaire de 1 ^{re} cl.	1	2	0	0	0	0	732	0	1,000 . 00	0 . 00	1,000 . 00	
Vétérinaire de 2 ^e classe	2	2	0	0	0	0	0	732	700 . 00	0 . 00	1,400 . 00	
Trompette maréchal des logis	1	1	0	366	0	0	0	366	0 . 00	0 . 85	311 . 10	
Trompette brigadier	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 00	0 . 75	274 . 50	
Maitres-ouvriers	4	0	0	0	0	1,464	0	0	0 . 00	0 . 35	512 . 40	
Capitaines en premier	6	18	0	0	0	0	6,588	0	2,400 . 00	0 . 00	14,400 . 00	
Capitaines en second	6	18	0	0	0	0	6,588	0	2,000 . 00	0 . 00	12,000 . 00	
Lieutenans	12	36	0	0	0	0	13,176	0	1,400 . 00	0 . 00	16,800 . 00	
Sous-lieutenans	24	72	0	0	0	0	36,332	0	1,200 . 00	0 . 00	28,800 . 00	
Maréchaux des logis chefs	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0 . 00	1 . 05	2,303 . 80	
Maréchaux des logis	52	43	0	0	19,032	0	0	17,568	0 . 00	0 . 85	16,177 . 20	
Maréchaux des logis fourriers	7	6	0	0	2,562	0	0	2,196	0 . 00	0 . 85	2,177 . 70	
Fourriers	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0 . 00	0 . 80	1,756 . 80	
Brigadiers	102	96	0	0	0	37,332	0	35,136	0 . 00	0 . 45	16,799 . 40	
Trompettes	20	20	0	0	7,320	0	0	7,320	0 . 00	0 . 65	4,738 . 00	
Maréchaux ferrans	21	18	0	0	0	7,636	0	6,588	0 . 00	0 . 35	2,690 . 10	
Chasseurs	974	840	0	0	0	356,484	0	307,440	0 . 00	0 . 35	124,769 . 40	
<i>Total à reporter.</i>	1,265	1,236	1,098	366	34,038	402,966	68,808	383,568	0 . 00	0 . 00	280,351 . 30	
					438,468		452,3					

ARRÊTÉ D'U RÉGENT, du 16 avril 1831.

		Report.	280,351 . 30
	<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>		
Art. 5. }	1,098 journées d'adjudans sous-officiers à 35 c	384 . 30	
	366 journées de trompette-major à 28 c.	102 . 48	
	34,038 journées de sous-officiers et trompettes à 16 c.	5,446 . 08	
	402,966 journées de brigadiers et chasseurs à 14 c.	56,415 . 24	
Art. 6.	1 ^{re} mise de petit équipement pour 230 recrues à admettre à 26 fl.	5,980 . 0	68,328 . 10
	<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffleterie.</i>		
Art. 7. }	1,198 hommes à 80 c	958 . 40	
	1,048 chevaux à fl. 7.	7,336 . 0	8,294 . 40
	<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>		
Art. 8.	383,568 journées de chevaux à 5 c.		19,178 . 40
Art. 9.	Primes pour 130 recrues volontaires à admettre à fl. 20		2,600 . 00
Art. 10.	Frais d'administration.		3,600 . 00
	<i>Subsistances.</i>		
	452,376 journées de fourrages à 58 c.		262,878 . 08
	219,234 journées en garnison avec pain à 11 1/2 c.	25,211 . 91	
	109,617 journées avec nourriture chez l'habitant à 25 c.	27,404 . 25	
	109,617 journées avec vivres de campagne porté au chapitre 18.	mémoire.	52,616 . 16
	<i>Frais de casernement.</i>		
	383,568 journées de chevaux à 2 3/16 c.	8,390 . 55	
	219,234 journées d'hommes en garnison à 2 1/2 c.	5,480 . 65	
	109,617 journées de logement avec nourriture chez l'habitant.	} Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 c. sur la solde. mémoire.	
	109,617 journées de logement chez l'habitant avec vivres de campagne.		
			13,871 . 40
	<i>Moyens de transports et frais de route.</i>		
	Cet article est porté par approximation à		782 . 16
		TOTAL.	712,000 . 0
		Total pour deux régimens.	1,424,000 . 0

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., d'un régiment de lanciers.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADM DANS SOUS-OFFICERS.	TROMPETTE-MAJOR.	SOUS-OFFICERS ET TROMPETTES.	BRIGADIER ET LANCERS.	CHEVAUX D'OFFICERS.	CHEVAUX DE SOUS-OFFICERS ET SOLDATS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.		
Colonel	1	6	0	0	0	0	2,196	0	4,500 . 0	0 . 0	4,500 . 0	
Lieutenant-colonel. . .	1	4	0	0	0	0	1,464	0	3,400 . 0	0 . 0	3,400 . 0	
Majors.	3	10	0	0	0	0	3,660	0	3,000 . 0	0 . 0	3,000 . 0	
Capitaine-instructeur .	1	2	0	0	0	0	732	0	2,000 . 0	0 . 0	2,000 . 0	
Capitaine adjudant-major. . .	1	3	0	0	0	0	1,098	0	2,000 . 0	0 . 0	2,000 . 0	
Lieutenant adjudant-major. . .	1	3	0	0	0	0	1,098	0	1,700 . 0	0 . 0	1,700 . 0	
Sous-lieutenant adjudant-major. . .	1	2	0	0	0	0	732	0	1,500 . 0	0 . 0	1,500 . 0	
Capitaine quartier-maître. . .	1	1	0	0	0	0	366	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0	
Officier payeur sous-lieutenant.	1	1	0	0	0	0	366	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Officier d'habillement. . .	1	1	0	0	0	0	366	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0	
Porte-étendard.	1	3	0	0	0	0	1,098	0	1,200 . 0	0 . 0	1,200 . 0	
Médecins de bataillon. . .	2	4	0	0	0	0	1,464	0	1,000 . 0	0 . 0	2,000 . 0	
Médecin adjoint.	1	2	0	0	0	0	732	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Adjudant sous-offic. . .	3	3	1,098	0	0	0	0	1,098	0 . 0	1 . 10	1,207 . 80	
Maréchal de logis, wagonemestre	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	0 . 85	311 . 10	
Vétérinaire de 1 ^{re} cl. . . .	1	2	0	0	0	0	732	0	1,000 . 0	0 . 0	1,000 . 0	
Vétérinaires de 2 ^e cl. . .	2	2	0	0	0	0	0	732	700 . 0	0 . 0	1,400 . 0	
Trompette maréchal des logis.	1	1	0	366	0	0	0	366	0 . 0	0 . 85	311 . 10	
Trompette brigadier. . . .	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	0 . 75	274 . 50	
Maitres ouvriers.	4	0	0	0	0	1,464	0	0	0 . 0	0 . 35	512 . 40	
Capitaines en premier. . .	6	18	0	0	0	0	6,588	0	2,400 . 0	0 . 0	14,400 . 0	
Capitaines en second. . .	6	18	0	0	0	0	6,588	0	2,000 . 0	0 . 0	12,600 . 0	
Lieutenans	12	36	0	0	0	0	13,176	0	1,400 . 0	0 . 0	16,800 . 0	
Sous-lieutenans.	24	72	0	0	0	0	26,352	0	1,200 . 0	0 . 0	28,800 . 0	
Maréchaux des logis chefs.	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0 . 0	1 . 05	2,305 . 80	
Maréchaux des logis. . . .	52	48	0	0	19,032	0	0	17,568	0 . 0	0 . 85	16,177 . 20	
Maréchaux des logis fourriers.	7	6	0	0	2,562	0	0	2,196	0 . 0	0 . 85	2,177 . 70	
Fourriers.	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0 . 0	0 . 80	1,756 . 80	
Brigadiers.	102	96	0	0	0	37,332	0	35,136	0 . 0	0 . 45	16,799 . 40	
Trompettes	20	20	0	0	7,320	0	0	7,320	0 . 0	0 . 65	4,758 . 00	
Maréchaux ferrans.	21	18	0	0	0	7,686	0	6,588	0 . 0	0 . 35	2,690 . 10	
Lanciers.	974	840	0	0	0	356,484	0	307,440	0 . 0	0 . 35	124,769 . 40	
<i>Total à reporter.</i>	1,265	1,236	1,098	366	34,038	402,966	68,808	383,568	0 . 0	0 . 0	280,351 . 30	

438,468

452,376

ARRÊTÉ DU RÉGENT, du 16 avril 1831.

		<i>Report.</i>	<i>fl.</i>	280,351 . 30
<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>				
Article 5.	}	1,098 journées d'adjudans sous-officiers, à 40 cents	439 . 20	
		366 journées de trompette major, à 32 cents.	117 . 12	
		34,033 journées de sous-officiers et trompettes, à 18 cents.	6,126 . 84	
		402,966 journées de brigadiers et lanciers à 16 c.	64,474 . 56	
Article 6.		En mise de petit équipement pour 230 recrues à admettre, à . . fl. 26	5,980 . 00	77,137 . 72
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffleterie.</i>				
Article 7.	}	1,198 hommes, à 80 cents.	958 . 40	
		1,048 chevaux à 7 fl.	7,336 . 00	8,294 . 40
<i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.</i>				
Article 8.		383,568 journées de chevaux, à 5 cents		19,178 . 40
Article 9.		Primes pour 130 recrues volontaires, à admettre à fl. 20		2,600 . 00
Article 10.		Frais d'administration.		3,600 . 00
<i>Subsistances.</i>				
		432,376 journées de fourrage, à 58 cents.		262,378 . 08
		219,234 journées d'hommes en garnison avec pain, à 11 1/2	25,211 . 91	
		109,617 journées avec nourriture chez l'habitant, à 25 cents.	27,404 . 25	
		967,617 journées avec vivres de campagne porté au chapitre 13	mémoire.	52,616 . 16
<i>Frais de casernement.</i>				
		383,568 journées de chevaux, à 2 3/16 c.	8,390 . 55	
		219,234 journées d'hommes en garnison, à 2 1/2 c.	5,480 . 85	
		109,617 journées de logement avec nourriture chez l'hab.	{ Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 cents, sur la solde. }	Mémoire.
		109,617 journées de logement chez l'habitant avec vivres de campagne		
				13,871 . 40
<i>Frais de route et moyens de transport.</i>				
		Cet article est porté par approximation.		972 . 54
TOTAL.				721,000 . 00
TOTAL pour deux régimens.				1,442,000 . 00

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., d'un régiment de cuirassiers de six escadrons.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUDANS SOUS-OFFICIERS.	TROMPETTE MAJOR.	SOUS-OFFICIERS ET TROMPETTES.	BRIGADIERS ET CURASSIERS.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	CHEVAUX DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	DU TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.		
Colonel	1	6	0	0	0	0	2,196	0	4,500 . 0	0 . 0	4,500 . 0	
Lieutenant-colonel	1	4	0	0	0	0	1,664	0	3,400 . 0	0 . 0	3,400 . 0	
Majors	3	10	0	0	0	0	3,660	0	3,000 . 0	0 . 0	9,000 . 0	
Capitaine-instructeur.	1	2	0	0	0	0	732	0	2,000 . 0	0 . 0	2,000 . 0	
Capitaine adjudant-major	1	3	0	0	0	0	1,098	0	2,000 . 0	0 . 0	2,000 . 0	
Lieutenant adjudant-major	1	3	0	0	0	0	1,098	0	1,700 . 0	0 . 0	1,700 . 0	
Sous-lieutenant adjudant-major	1	2	0	0	0	0	732	0	1,500 . 0	0 . 0	1,500 . 0	
Capitaine quartier-maitre	1	1	0	0	0	0	366	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0	
Officier payeur sous-lieutenant	1	1	0	0	0	0	366	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Officier d'habillement.	1	1	0	0	0	0	366	0	1,600 . 0	0 . 0	1,600 . 0	Suivant son grade.
Porte-étendard	1	3	0	0	0	0	1,098	0	1,200 . 0	0 . 0	1,200 . 0	
Médecins de bataillon.	2	4	0	0	0	0	1,464	0	1,000 . 0	0 . 0	2,000 . 0	
Médecin adjoint	1	2	0	0	0	0	732	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Adjudant sous-officier.	3	3	1,098	0	0	0	1,098	0	0 . 0	1 . 10	1,207 . 30	
Maréchal - de - logis	1	1	0	0	366	0	0	1,098	0 . 0	0 . 33	311 . 10	
Wagnemester	1	2	0	0	0	0	732	0	1,000 . 0	0 . 0	1,000 . 0	
Vétérinaire de 1 ^{re} cl.	2	2	0	0	0	0	0	732	700 . 0	0 . 0	1,400 . 0	
Vétérinaire de 2 ^e cl.	2	2	0	0	0	0	0	732	700 . 0	0 . 0	1,400 . 0	
Trompette maréchal des logis	1	1	0	366	0	0	0	366	0 . 0	0 . 85	311 . 10	
Trompette brigadier	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	0 . 75	274 . 50	
Maitres ouvriers	4	0	0	0	0	1,464	0	0	0 . 0	0 . 35	312 . 40	
Capitaines en premier.	6	18	0	0	0	0	6,588	0	2,400 . 0	0 . 0	14,400 . 0	
Capitaines en second.	6	18	0	0	0	0	6,588	0	2,000 . 0	0 . 0	12,000 . 0	
Lieutenans	12	36	0	0	0	0	13,176	0	1,400 . 0	0 . 0	16,800 . 0	
Sous-lieutenans	24	72	0	0	0	0	26,352	0	1,200 . 0	0 . 0	28,800 . 0	
Maréchaux des logis-chefs	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0 . 0	1 . 65	2,303 . 30	
Maréchaux des logis.	52	48	0	0	19,032	0	0	17,568	0 . 0	0 . 85	16,177 . 20	
Maréchaux des logis-fourriers	7	6	0	0	2,362	0	0	2,190	0 . 0	0 . 85	2,177 . 70	
Fourriers	6	6	0	0	2,196	0	0	2,196	0 . 0	0 . 80	1,756 . 30	
Brigadiers	102	96	0	0	0	37,332	0	33,136	0 . 0	0 . 45	16,799 . 40	
Trompettes	20	20	0	0	7,320	0	0	7,320	0 . 0	0 . 65	4,758 . 0	
Maréchaux ferrans	21	18	0	0	0	7,686	0	6,588	0 . 0	0 . 35	2,690 . 10	
Cuirassiers	854	720	0	0	0	312,364	0	263,520	0 . 0	0 . 35	109,397 . 40	
<i>Total à reporter</i>	1,143	1,116	1,098	366	34,038	359,046	68,808	539,648	0 . 0	0 . 0	264,979 . 30	

394,548

408,456

ARRÊTÉ DU RÉGENT, du 16 avril 1831



Report. . fl. 264,079 . 30

Masse d'habillement et de réparations.

Art. 3	1,098 journées d'adjudans sous-officiers à 32 1/2 c. . . fl.	356 . 35	
	366 journées de trompette-major à 26 c.	95 . 16	
	34,038 journées de sous-officiers et trompettes à 15 c. . . .	5,105 . 70	
	339,016 journées de brigadiers et cuirassiers à 13 c.	46,673 . 98	
Art. 6.	1 ^{re} mise de petit équipement pour 396 recrues à 26 fl.	7,800 . 00	60 632 . 69

Masse de renouvellement du harnachement, et de la buffleterie.

Art. 7.	1,078 hommes à 33 c.	377 . 30	
	926 chevaux à fl. 7. 60 c.	7,052 . 80	7,430 . 10

Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux.

Art. 8.	339,648 journées de chevaux à 5 c.		16,982 . 40
Art. 9.	Primes pour 130 recrues volontaires à admettre à fl. 20		2 600 . 00
Art 10.	Frais d'administration		3,600 . 00

Substances.

408,436 journées de fourrage à 65 c.		265,496 . 40
197,274 journées d'hommes en garnison avec pain à 11 1/2 c.	22,006 . 51	
98,637 journées de logement avec nourriture chez l'habitant à 25 c. . . .	24,639 . 25	
98,637 journées avec vivres de campagne porté au chapitre 18.	Mémoire.	47,343 . 56

Frais de casernement.

339,648 journées de chevaux à 2 3/16 c.	7,429 . 80	
197,274 journées d'hommes en garnison à 2 1/2 c.	4,931 . 53	
98,637 journées de logement avec nourriture chez l'habitant	} Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 10 cents, sur la solde.	Mémoire.
98,637 journées de logement chez l'habitant avec vivres de campagne.		
		12,361 . 63

Moyens de transport et frais de route.

Cet article est porté par approximation à.		179 . 70
--	--	----------

Total. 681,000 . 00

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

EXERCICE 1832.

Formation, traitemens, solde, nourriture, équipement, etc., d'un escadron des guides.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	OBSERVA- TIONS.
	HOMMES.	CHEVAUX.	ADJUTANT SOUS- OFFICIERES.	TROMPETTE- MAJORS.	SOUS-OFFICIERES ET TROMPETTES.	BRIGADIERES ET GUIDES.	CHEVAUX POUR LES SOUVERAINS.	DE TRAITEMENT PAR AN.	DE LA SOLDE PAR JOUR.			
Major.	1	4	0	0	0	0	1,464	0	3,000 . 0	0 . 0	3,000 . 0	
Sous-lieut. quart.-maît.	1	1	0	0	0	0	366	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Médecin adjoint.	1	1	0	0	0	0	366	0	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Artis. vétérin. de 2 ^e et.	1	1	0	0	0	0	0	366	700 . 0	0 . 0	700 . 0	
Adjudant sous-officier.	1	1	366	0	0	0	0	366	0 . 0	1 . 10	462 . 60	
Trompette brigadier.	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	0 . 75	273 . 50	
Capitaines de 2 ^e classe.	2	6	0	0	0	0	2,196	0	2,000 . 0	0 . 0	4,000 . 0	
Lieutenans.	2	6	0	0	0	0	2,196	0	1,400 . 0	0 . 0	2,400 . 0	
Sous-lieutenans.	2	6	0	0	0	0	2,196	0	1,200 . 0	0 . 0	2,400 . 0	
Mar. de log. ch. chargé de la comptabilité.	1	1	0	0	366	9	0	366	0 . 0	1 . 5	364 . 30	
Maréchal des log. chargé du détail du service.	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	1 . 0	366 . 0	
Maréchaux de logis.	8	8	0	0	2,928	0	0	2,928	0 . 0	0 . 85	2,488 . 80	
1 ^{er} fourrier.	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	0 . 85	314 . 10	
2 ^e fourrier.	1	1	0	0	366	0	0	366	0 . 0	0 . 80	192 . 80	
Brigadiers.	16	16	0	0	0	3,836	0	3,836	0 . 0	0 . 35	2,635 . 20	
Maréchaux ferrans.	2	2	0	0	0	732	0	732	0 . 0	0 . 35	256 . 20	
Trompettes.	3	3	0	0	1,098	0	0	1,098	0 . 0	0 . 65	172 . 70	
Guides.	147	135	0	0	0	33,802	0	33,802	0 . 0	0 . 35	17,295 . 30	
TOTAL.	192	195	366	0	3,836	60,299	0,784	62,386	0 . 0	0 . 0	39,618 . 70	
					66,612			71,370				

<i>Masse d'habillement et de réparations.</i>		
Article 5.	366 journées d'adjudant sous-officier, à 40 cents.	146 . 40
	3,836 journées de sous-officiers, à 18 cents.	1,054 . 08
	60,300 journées de brigadiers et guides, à 16 cents.	9,662 . 40
Article 6.	Pour 30 recrues, à admettre 1 ^{re} mise de petit équipement, à fl. 26	780 . 00
		11,642 . 88
<i>Masse de renouvellement du harnachement et de la buffleterie.</i>		
Article 7.	182 hommes, à 80 cents.	145 . 60
	171 chevaux, à 7 cents.	1,197 . 0
		1,342 . 60
Article 8.	62,386 journées de chevaux, pour la masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux, à 5 cents.	3,129 . 30
Article 9.	Pour 30 recrues, à admettre, à	600 . 0
Article 10.	Pour frais d'administration.	1,000 . 0
<i>Subsistances.</i>		
	71,370 journées de fourrages, au taux de 58 cents.	41,394 . 60
	28,903 journées en garnison avec pain, à 11 1/2 cents.	3,324 . 19
	14,453 journées avec nourriture chez l'habitant, à 25 c.	3,613 . 25
	14,453 journées avec vivres de camp, porté au chap. 18.	mémoire.
		6,937 . 44
<i>Frais de casernement.</i>		
	62,386 journées de chevaux, à 2 3/16 cents.	1,369 . 07
	28,906 journées en garnison, à 2 1/2 cents.	722 . 65
	14,453 journées avec nourriture chez l'habitant.	mémoire.
	14,453 journées avec logement chez l'habitant et vivres de campagne.	
		2,091 . 72
<i>Moyens de transport et frais de route.</i>		
	Cet article est porté par approximation à	242 . 76
	TOTAL.	108,000 . 00

ARRÊTÉ DU RÉGENT, du 16 avril 1831.

CHAPITRE IX.

Vivres de campagne et fourrages en nature.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.	OBSERVATIONS.
41,000 Rations de vivres pour l'état-major général. . .		
213,469 Rations de vivres pour l'artillerie de campagne.		
64,700 Rations de vivres pour l'artillerie de milice. . .		
61,854 Rations de vivres pour le train d'artillerie. . .		
883,257 Rations de vivres pour la garde civique. . . .		
97,173 Rations de vivres pour les sapeurs-mineurs. . .		
767,673 Rations de vivres pour l'infanterie légère. . .		
4,066,248 Rations de vivres pour l'infanterie de ligne. . .		
53,411 Rations de vivres pour les partisans.		
80,703 Rations de vivres pour le régiment étranger. . .		
219,233 Rations de vivres pour les chasseurs à cheval. .		
219,234 Rations de vivres pour les lanciers.		
98,637 Rations de vivres pour les cuirassiers.		
14,453 Rations de vivres pour les guides.		
91,134 Rations de vivres pour les ambulances.		
<hr/>		
6.972,173 Rations à 28 1/2 c.	1,987,069 . 30	
136,000 Rations de fourrage aux chevaux des états-majors, à 58 c.	78,880 . 00	
127,000 Rations de fourrage aux chevaux des ambulances, à 65 c.	82,550 . 00	
TOTAL. . .	2,148,499 . 30	

23 décembre

Feuilleton des Pétitions N° 9

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Commission des Pétitions.

FEUILLETON N^o 9.

Vendredi 23 décembre 1831, la commission des pétitions fera son rapport sur les pétitions suivantes :

M. CONST. RODENBACH, rapporteur.

N^o 199. Par pétition du 5 décembre 1831,

La société des sciences naturelles et mathématiques de Liège, adresse à la Chambre quelques observations sur l'emploi des noms vulgaires, substitués aux noms scientifiques, dans le nouveau système des poids et mesures.

N^o 200. Par pétition du 8 décembre 1831,

L'avocat Henry, à Furnes, adresse à la Chambre quelques observations sur la mise en vigueur des lois et des arrêtés du pouvoir exécutif.

N^o 201. Par pétition du 7 décembre 1831,

Le sieur H. J. Knepper, ex-capitaine du 9^e bataillon de tirailleurs francs luxembourgeois, à Arlon, expose sa triste position, et sollicite l'intervention de la Chambre, pour lui faire obtenir un emploi qu'il a demandé au département des finances.

N° 203. Par pétition du 12 décembre 1831,

L'épouse de Peilles, à Liège, sollicite pour son mari, lieutenant pensionné, une augmentation de pension.

N° 206. Par pétition du 12 décembre 1831,

Le sieur J. A. de Trogh, desservant à Idderghem, réclame le paiement de son dernier trimestre échu, et demande à la Chambre de le faire payer de suite.

N° 209. Par pétition du 12 décembre 1831,

Le sieur Toussaint, entrepreneur de messageries, à Gand, réclame contre le droit que perçoivent les maîtres de poste, attribue à ce droit l'état de souffrance des messageries et en demande l'abolition.

N° 210. Par pétition du 10 décembre 1831,

Le sieur Habets, lieutenant pensionné, à Namur, réclame le paiement de sa pension, arriéré de 13 mois.

N° 211. Par pétition non datée,

Les habitans de la ville de Hasselt demandent à la Chambre d'aviser aux moyens de leur faire obtenir avant l'hiver des ameublemens pour le casernement de la garnison.

N° 214. Par pétition du 7 décembre 1831,

Les habitans de Bouillon demandent l'achèvement de la route de Falmignoul à Beauraing et celui de la route de Bauraing à Lomprez.

N° 218. Par pétition du 12 décembre 1831,

Le sieur J. Fr. Jos. Le Prince, à Mussy-la-Ville (canton de Virton), réclame le paiement arriéré de sa pension comme légionnaire.

N° 219. Par pétition du 10 décembre 1831,

Les sieurs A. C. Cardinael et Van Toortelboom, exposent le nombre des griefs existant dans le personnel des administrations communales.

N° 222. Par pétition du 14 décembre 1831,

Le sieur Colin, ex-capitaine du bataillon de tirailleurs de l'Escaut, à Bruxelles, demande à être mis en activité ou une pension de son grade.

N° 223. Par pétition du 10 décembre 1831,

Le sieur Deschamps, bourgmestre à Seneffe, demande la réalisation du projet de route pour joindre la chaussée de Nivelles à Mons, et celle de Mons à Charleroi.

N° 224. Par pétition du 14 décembre 1831,

Le sieur Colins, pharmacien à Anvers, présente une pétition à l'appui de la proposition de M. Barthelemy, tendante à restituer aux particuliers les routes et canaux qui leur appartenaient en 1794.

M. MILCAMPS, rapporteur.

N° 202. Par pétition du 8 décembre 1831,

Le sieur Joseph Gossez, à Roisin (Hainaut), demande

(4)

l'annulation de l'élection du sieur Manouvrier, français d'origine, comme premier assesseur de sa commune, élu, dit-il, par une faction.

N° 204. Par pétition du 10 décembre 1831,

Dix boulangers de la ville de Mons, signalent à la Chambre un abus d'adjudication de fourniture de pains et en demandent l'annulation.

N° 205. Par pétition du 10 décembre 1831,

Le conseil de régence de la ville de Namur, demande qu'une loi affranchisse les communes de la charge des indemnités à accorder du chef des pillages et dévas-tations, exercées pendant le cours de la révolution et déclare cette dette nationale.

N° 207. Par pétition du 8 décembre 1831,

Le sieur Augustin Baugnies, à Bon-Secours (Hainaut), demande que la restriction prononcée par la loi du 8 janvier 1824, qui ne permet l'entrée des eaux-de-vie que par mer, vienne à cesser.

N° 208. Par pétition du 5 décembre 1831,

Le sieur Bastien, instituteur à Bouvertenfagne, demande à la Chambre de décréter que les élèves de l'école normale qui ont été exemptés du service de la milice, en vertu de la loi du 8 janvier 1817, et qui continuent à se livrer à l'enseignement, soient exempts du service actif du 1^{er} ban de la garde civique.

N° 212. Par pétition du 5 décembre 1831,

Les bourgmestres des communes de Boissche, Gim-

(8)

née, Bomérée, Matagne-la-Petite, Neverlée, Mazée et Vancelles, canton de Philippeville, demandent à la Chambre d'apporter pour les avoines une exception à la prohibition établie par l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 21 octobre 1830.

N° 213. Par pétition du 7 décembre 1831,

Le sieur Mahr, commis de 4^e classe à Wevelghem, demande que la Chambre rapporte l'arrêté de l'ex-roi qui fixe le revenu dont doivent jouir les demoiselles qui veulent contracter mariage avec les commis des 3^e et 4^e classes du service actif, tandis que les employés des mêmes classes pour le service de l'intérieur, ne sont pas soumis à la même résolution.

N° 215. Par pétition du 12 décembre 1831,

Douze habitans de Diest réclament le paiement de l'indemnité de 10 cents allouée par chaque homme de logement qui leur revient et qu'ils n'ont pas encore reçue depuis 70 jours.

N° 216. Par pétition du 12 décembre 1831,

Cinq raffineurs de sel à Mons, signalent le même abus existant pour les réimportations de sels en Belgique que pour les sucres.

N° 217. Par pétition du 12 décembre 1831,

Quelques habitans de Berchem, lez-Anvers, signalent des abus de pouvoir exercés dans leur commune par le bourgmestre, le commissaire du district de la

province et le conseil de régence , et fournissent des pièces à l'appui.

N° 220. Par pétition du 10 décembre 1831 ,

Le sieur Cassi Van Regemortel , à Anvers , demande des changemens au tarif des droits d'entrée , de sortie et de transit.

N° 221. Par pétition du 12 décembre 1831 ,

Le sieur Masson , à Ath , demande le rapport de l'arrêté du roi Guillaume , qui assujettit les miliciens ajournés pour cause de défauts naturels , à se présenter pendant 5 ans au conseil de milice des chefs-lieux de leur arrondissement.

N° 225. Par pétition du 15 décembre 1831 ,

Le sieur Rosman , pharmacien , quittant la France pour s'établir à Arlon , sa ville natale , demande l'autorisation d'importer son mobilier et divers articles de pharmacie.

N° 226. Par pétition du 16 décembre 1831 ,

Treize officiers de la garde civique d'Anvers se plaignent de ce que les élections pour le premier ban ont été annulées et recommencées parce qu'il avait été formé d'abord un trop grand nombre de compagnies.
